



# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025**

*En application des articles L5211-36, L2312-1 et D2312-3 du CGCT.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2025**

<b>1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....</b>	<b>3</b>
1.1. La conjoncture économique .....	3
1.2. Les finances des collectivités locales en 2024 .....	5
1.3. Perspectives pour 2025 et au-delà pour les finances locales des collectivités .....	7
<b>2. RETROSPECTIVE FINANCIERE .....</b>	<b>12</b>
2.1 Le budget principal .....	12
2.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement.....	12
2.1.2 Les recettes réelles de fonctionnement.....	15
2.2 Les budgets annexes.....	19
2.2.1 Le budget Collecte et Traitement des Déchets .....	19
2.2.2 Le budget Assainissement .....	21
2.2.3 Les budgets annexes Eau potable : .....	22
2.2.4 Le budget Zones d'activités .....	24
2.3 Les investissements réalisés .....	25
2.4 Structure et gestion de la dette.....	26
2.5 La structure des effectifs et la gestion des personnels .....	29
2.6 Les ratios financiers (budget principal).....	41
<b>3. PERSPECTIVES POUR 2025.....</b>	<b>44</b>
3.1 Budget Principal : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement. ....	44
3.2 Budgets annexes.....	47
3.3 La stratégie pluriannuelle d'investissement et les partenariats financiers.....	53
3.4 L'évolution prévisionnelle de l'épargne et de l'endettement.....	56

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au conseil communautaire.

Ce rapport doit comporter les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

## 1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

### 1.1. La conjoncture économique

#### ▪ La croissance économique

Perspectives selon l'INSEE (note de conjoncture décembre 2024) :

La croissance économique mondiale a ralenti en 2024, principalement en raison des tensions géopolitiques et des incertitudes liées aux politiques monétaires des grandes économies.

Au troisième trimestre 2024, l'activité a accéléré dans la zone euro (+0,4 %, après +0,2 %), avec des disparités entre les pays. Ainsi, la croissance a été soutenue en Espagne (+0,8 %) et en France (+0,4 %), mais est restée faible en Allemagne (+0,1 %) et en Italie (0,0 %).

S'agissant de l'économie américaine, elle a continué de croître à un rythme soutenu, avec une augmentation du PIB de 0,7 % au troisième trimestre 2024.

Les échanges commerciaux ont été affectés par des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et des politiques protectionnistes accrues.

L'inflation a montré des signes de stabilisation, bien que les niveaux restent élevés dans certaines régions, notamment en raison des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

**En France**, le PIB a augmenté de 1,1 % en moyenne, après une croissance de 1,1 % en 2023 et de 2,6 % en 2022.

L'investissement a continué de baisser, avec une diminution de 0,7 % au troisième trimestre 2024, affectant à la fois les entreprises et les ménages.

S'agissant de l'inflation, elle s'est élevée à 2,0 %, après deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022).

Pour 2025, la loi de finances table sur une croissance du PIB de 1,2 %. Cette prévision est légèrement supérieure à celle de 2024, qui était de 1,1 %. Le déficit public est prévu à 5,4 % du PIB en 2025, en amélioration par rapport à 2024. L'objectif est de ramener le déficit sous les 3 % d'ici 2029.

L'inflation est anticipée à 2%.

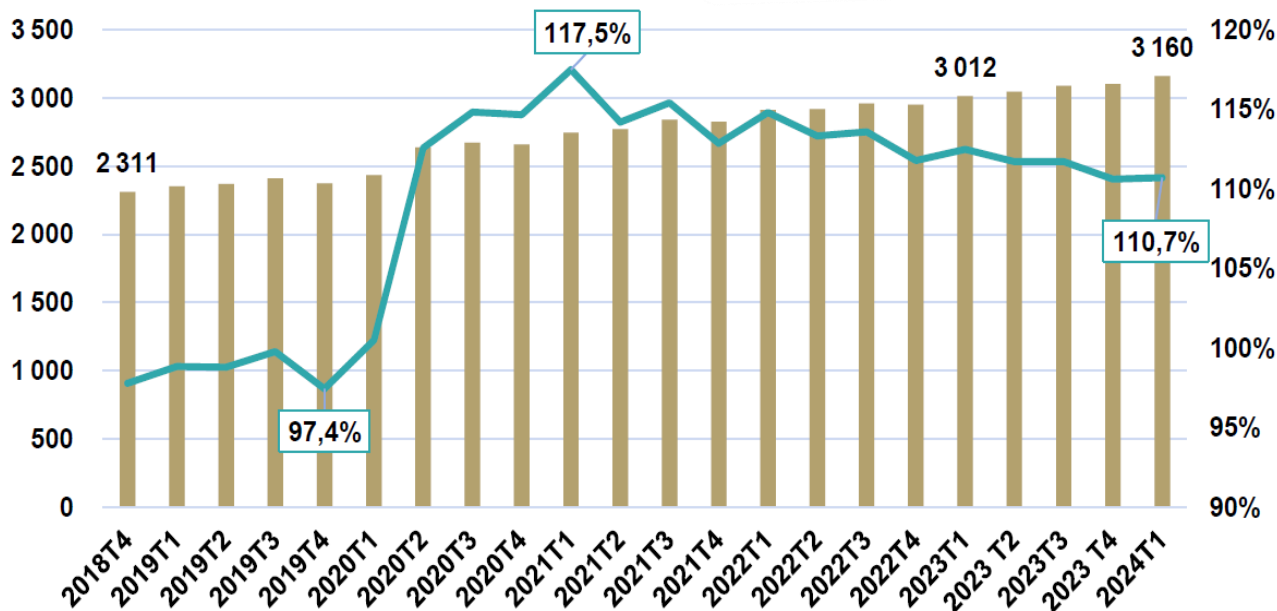
#### ▪ La dette publique

La dette publique de la France a continué d'augmenter tout au long de 2024, avec des hausses trimestrielles significatives. À la fin du troisième trimestre 2024, elle s'établit à 3 303 milliards d'euros, soit 113,7 % du PIB (111,7% du PIB au 3<sup>e</sup> trimestre 2023).

La dette des administrations publiques locales (englobant les collectivités) ne représente qu'environ 7 % de la dette publique totale de la France.

La Loi de Finances anticipe une dette publique de 117,5 % du PIB pour 2025. Pour rappel, ce ratio doit être inférieur à 60% selon les critères de Maastricht.

**Evolution de la dette publique en Mds d'€  
et en pourcentage du PIB**



#### ▪ Le chômage

En 2024, le marché de l'emploi en France a montré des signes de stabilisation après une période de forte croissance.

Au troisième trimestre 2024, le taux de chômage est resté stable à 7,4 %. Ce taux est légèrement inférieur à celui de fin 2023, où il était de 7,5 %. Le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) s'élève à 19,7 %, se situant 2,4 points au-dessus de son niveau d'un an auparavant. Pour les 25-49 ans, le taux de chômage baisse de 0,2 point sur un an, soit 6,6 %. Celui des 50 ans ou plus, diminue de 0,5 point sur un an et s'établit à 4,7 %, son plus bas niveau depuis fin 2008.

La part des personnes en situation de sous-emploi est de 4,4 %, quasi stable par rapport au trimestre précédent et en légère baisse sur un an.

#### ▪ Les créations d'entreprises

Selon l'INSEE, en 2024, la création d'entreprises en France a atteint un niveau record avec 1 111 200 nouvelles entreprises créées, marquant une hausse de 6 % par rapport à 2023. Cette augmentation fait suite à une période de stabilisation entre 2021 et 2023.

Elle concerne la plupart des secteurs, en particulier dans les transports et l'entreposage (+25 %), ainsi que le commerce (+6 %). Les activités de services administratifs et de soutien poursuivent leur hausse (+16 %). En revanche, les créations d'entreprises continuent de baisser dans le secteur d'activités spécialisées, scientifiques et techniques (-6 %) ainsi que dans le secteur des activités immobilières (-5 %).

En Région Grand Est, le nombre de créations d'entreprises a progressé de 6,5%.

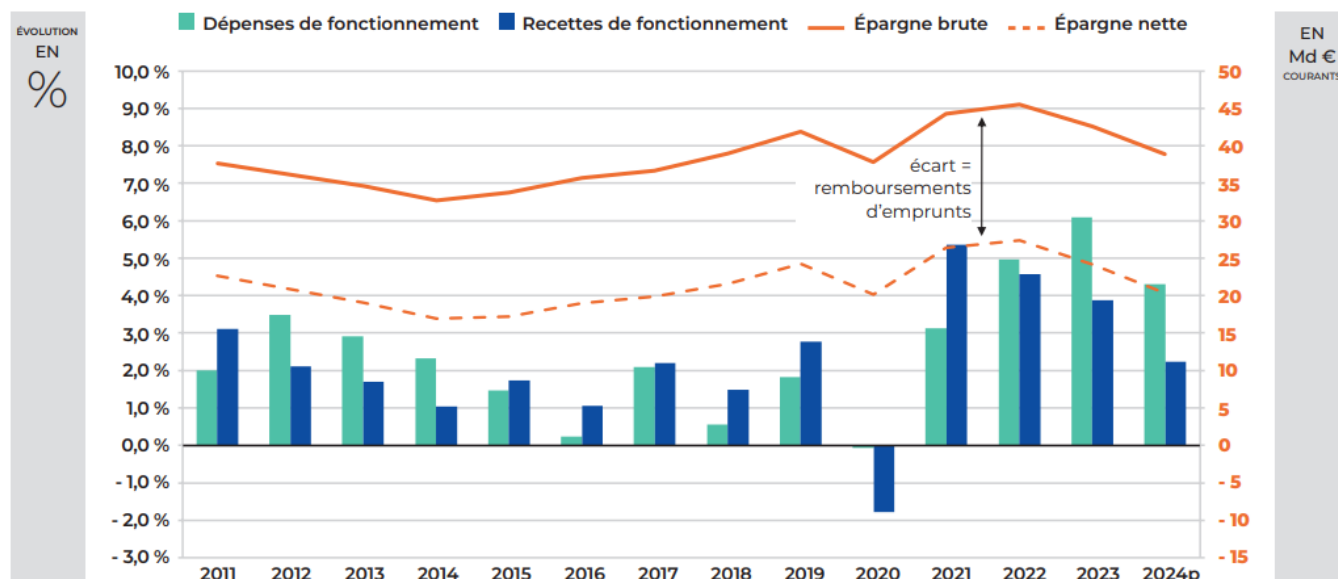
## 1.2. Les finances des collectivités locales en 2024

La Banque Postale, dans sa note de conjoncture annuelle relative à la situation financière des collectivités locales en 2024, met en exergue plusieurs tendances :

- **Environnement macroéconomique** : les finances locales restent fortement impactées par un contexte économique marqué par une inflation persistante et une croissance modérée.
- **Diminution de l'autofinancement** : l'autofinancement des collectivités locales devrait diminuer dans toutes les catégories, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pas encore sentir. Cette baisse est globalement estimée à 8,7 % et serait plus marquée pour les départements et plus modeste pour les groupements à fiscalité propre.
- **Dépenses de fonctionnement** : les dépenses de fonctionnement des collectivités locales continuent d'augmenter malgré le ralentissement de la hausse des prix. Elles seraient en hausse de 4,4%. Les charges à caractère général (incluant les dépenses d'énergie) et les charges de personnel seraient particulièrement concernées par cette hausse. Les intérêts de la dette seraient également en nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêts entamée en 2021.
- **Ralentissement des recettes de fonctionnement** : elles progresseraient de 2,3% en 2024 contre +3,9% en 2023. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations, des produits des services et autres recettes. Tandis que les recettes fiscales et les dotations ralentiraient fortement.
- **Effet de ciseaux** : les dépenses de fonctionnement (+4,4 %) augmentent plus rapidement que les recettes (+2,3 %), malgré une décélération dans les deux cas.
- **Accélération de l'investissement** : l'investissement des collectivités locales est en hausse, avec une augmentation notable des projets d'infrastructure et de transition énergétique. Il devrait augmenter de 7%, entraînant un besoin de financement global de 13,8 milliards d'euros.
- **Financement par endettement et fonds de roulement** : le besoin de financement serait couvert par un accroissement de l'endettement (5,8 milliards d'euros) et un prélèvement important sur le fonds de roulement (8 milliards d'euros) entraînant une contraction de leur trésorerie. L'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,8 % pour atteindre 210,7 milliards d'euros à la fin 2024. Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,2 %.

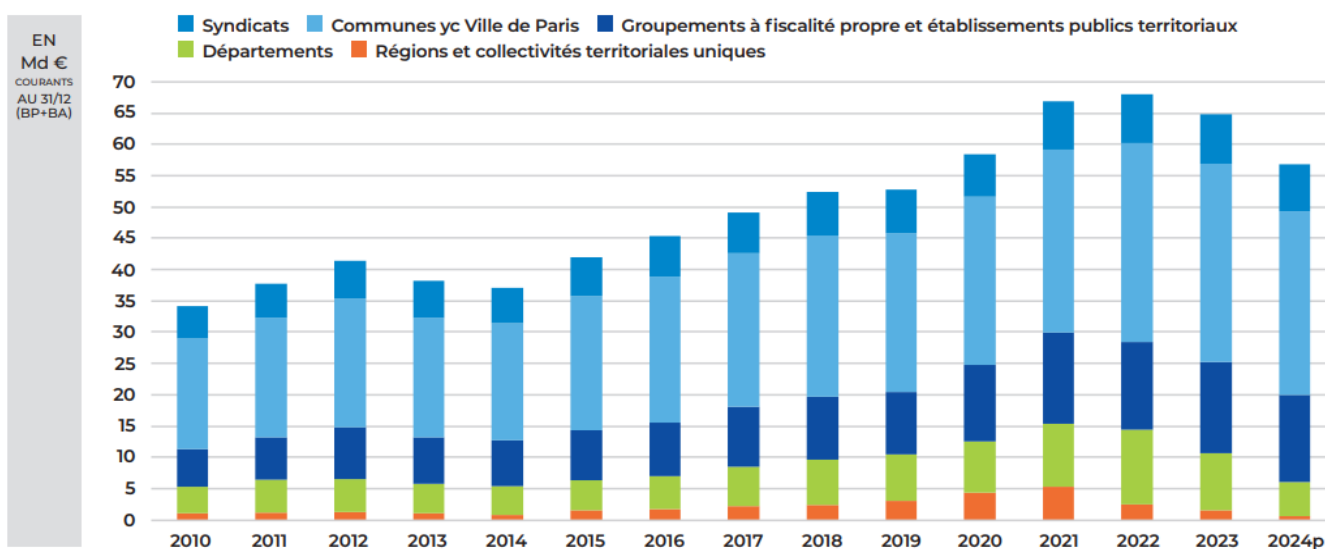
Ces constats reflètent une situation financière qui reste tendue pour les collectivités locales, avec des défis importants à relever en matière de gestion budgétaire et de financement.

## Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

## Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



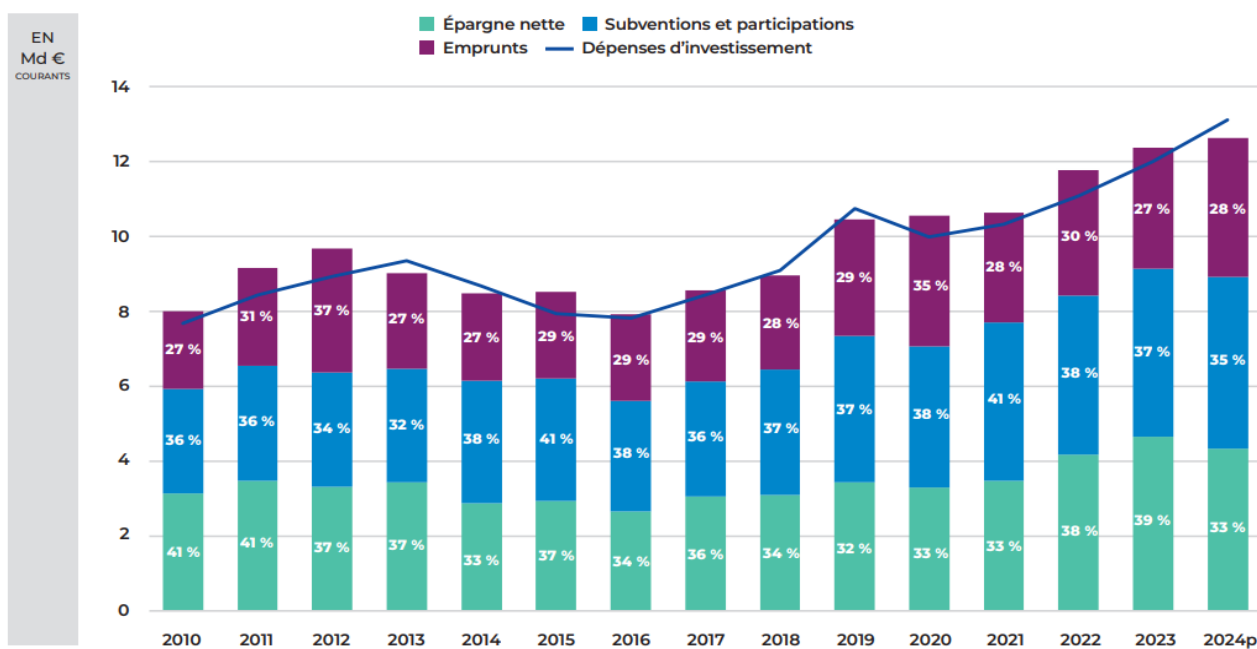
Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

S'agissant plus particulièrement des EPCI à fiscalité propre, la Banque Postale constate que l'investissement intercommunal reste dynamique malgré une épargne brute en repli :

- Dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement des EPCI continuent d'augmenter (+3,4%). Cette augmentation est similaire à celle observée pour les communes.
- L'épargne brute serait en repli pour la première fois depuis 2016. Elle se contracterait de 3,5%.
- Les recettes fiscales des EPCI progressent, mais à un rythme plus lent que les dépenses. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+3,9%), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses.
- Les investissements poursuivraient leur hausse avec une évolution de +9,3% (+8,3% en 2023) mais avec un recours accru à l'emprunt (+15%).

## Financement des investissements intercommunaux

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

### 1.3. Perspectives pour 2025 et au-delà pour les finances locales des collectivités

Le projet de loi de finances pour 2025 a été approuvé après un processus législatif complexe marqué par de nombreuses tensions. Rejeté une première fois à l'Assemblée nationale, interrompu au Sénat après la censure historique du gouvernement Barnier, ce texte a finalement été validé grâce au recours à l'article 49.3, avant d'être définitivement entériné par les sénateurs le 6 février 2025.

Bien que revu à la baisse, l'effort global demandé aux collectivités territoriales pour contribuer au redressement des comptes publics est estimé à 5,5 Md€ a minima, dont 2 Md€ pour les communes et 1,3 Md€ pour les intercommunalités.

Aussi, les principales dispositions de la loi de finances pour 2025 qui impacteront le budget des collectivités, et plus spécifiquement les EPCI, sont les suivantes :

- La constitution d'un fonds de réserve par prélèvement des recettes de fonctionnement des collectivités locales

La loi de finances pour 2025 institue un prélèvement des recettes des collectivités à hauteur de 1 milliard d'euros via le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Ce dispositif remplace le fonds de précaution (5 Md€) envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances.

Ainsi, à compter de 2025, un prélèvement est réalisé sur les douzièmes de fiscalité pour les collectivités. Le prélèvement sera réparti comme suit :

- 250M€ pour les Communes,
- 250M€ pour les EPCI,
- 220M€ pour les Départements,
- 280M€ pour les Régions.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75% du potentiel financier par habitant et à 25% du revenu par habitant, supérieur à 110% de l'indice moyen de la catégorie. Pour les EPCI, c'est le potentiel fiscal qui est pris en compte.

La répartition de la contribution s'effectuera au prorata de la population et pourra représenter jusqu'à 2% des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. Des mécanismes d'exonération sont prévus pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Au total, environ 1900 communes et **130 intercommunalités** seraient concernées par le DILICO. La liste des collectivités précisant les montants des contributions individuelles sera notifiée par un arrêté ministériel.

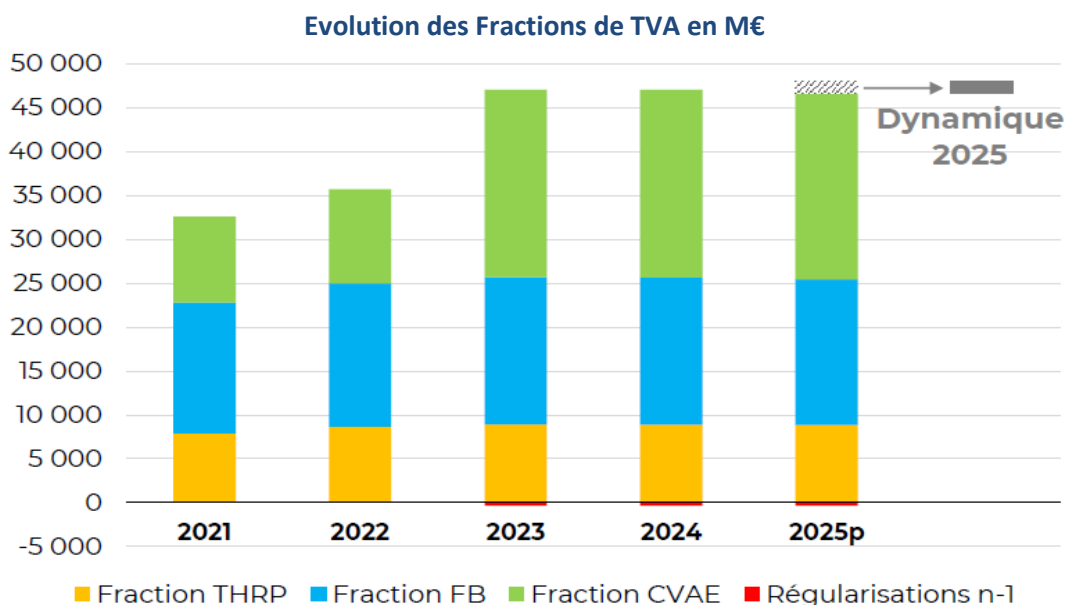
Le texte prévoit que les montants prélevés seront mis en réserve et reversés aux collectivités contributrices sur une période de trois ans, à hauteur d'un tiers par année, dans la limite de 90% de leur contribution. 10% seront reversés via le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

➤ Gel de la fraction de TVA

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) seront gelées à leur niveau de 2024.

Avec une croissance de TVA prévue à +2,3% en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2Md€, dont environ 330M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression des impositions concernées. La compensation se fera sur une logique de dotation.

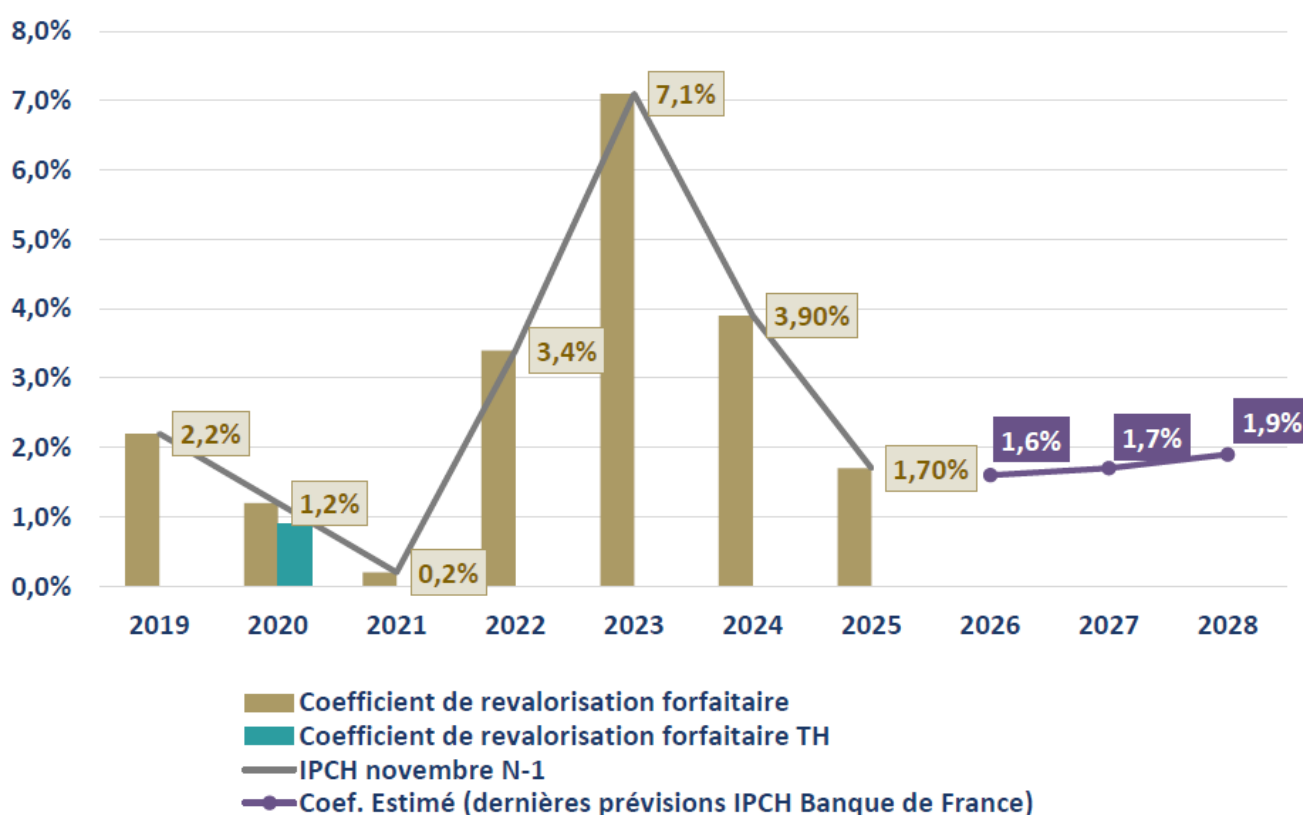


### ➤ Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Depuis 2018, le coefficient d'indexation des valeurs locatives cadastrales est égal à l'inflation constatée entre novembre N-1 et novembre N-2. Le taux de l'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) **entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2** (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Après avoir atteint un niveau record en 2023 (7,1%), l'inflation recule depuis 2024.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est ainsi passé à 3,9% en 2024, contre 7,1% en 2023. Pour 2025, c'est un taux de +1,7% qui s'appliquera aux bases d'habitation et de locaux industriels.



Source : Finances Actives

### ➤ La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (Compensation Part Salaires).

La loi de finances pour 2019 a réformé en profondeur la DGF des EPCI :

- Suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),

- Instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la Dotation d'Intercommunalité est inférieure à 5€/habitant,
- Introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

L'enveloppe 2025 de la **Dotation d'Intercommunalité** sera abondée à hauteur de 90 M€ provenant de l'écrêtement de la dotation de compensation (CPS).

La Loi de Finances pour 2024 a modifié la garantie d'évolution de droit commun applicable à tous les EPCI. Désormais, les EPCI bénéficieront d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1 et un plafond de 120% de l'année précédente (contre 110% les années précédentes).

La loi de finances pour 2025 ne prévoit pas de modifications de ces garanties d'évolution.

S'agissant de **la dotation de compensation**, comme chaque année depuis 2012, elle sera écrêtée (-90M€) :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PLF 2025
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	27M€	76,9M€	<b>90M€</b>
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	-0,58%	-1,65%	<b>-1,96%</b>

#### ➤ Encadrement des dépenses des collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques 2023/2027 (LPFP) fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y parvenir. Elle prévoit une maîtrise de la croissance de la dépense des administrations publiques, de l'Etat, de la Sécurité Sociale et des collectivités territoriales, avec pour chacune, des objectifs spécifiques. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027.

Pour mémoire, le projet initial de LPFP a été rejeté à l'issue de la commission mixte paritaire du 15 décembre 2022. Il a finalement été adopté par l'Assemblée nationale le 27 septembre 2023 avec des ambitions revues à la baisse.

Ainsi, la loi de programmation prévoit une contribution des collectivités territoriales à « l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique », sans pour autant fixer de mesures contraignantes ou incitatives tel que prévu initialement (abandon des « contrats de confiance »).

L'objectif annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs groupements (tous budgets confondus et à périmètre constant) correspond au taux de l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

➤ Une diminution du soutien à l'investissement :

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5Md€ en 2024 à 1,15Md€ en 2025.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminue de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF).

## 2. RETROSPECTIVE FINANCIERE

### 2.1 Le budget principal

#### 2.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 46,9 M€ (46,7 M€ hors compensations aux communes à travers le FPIC), soit une hausse de 9,3% par rapport à 2023 (+ 4 M€).

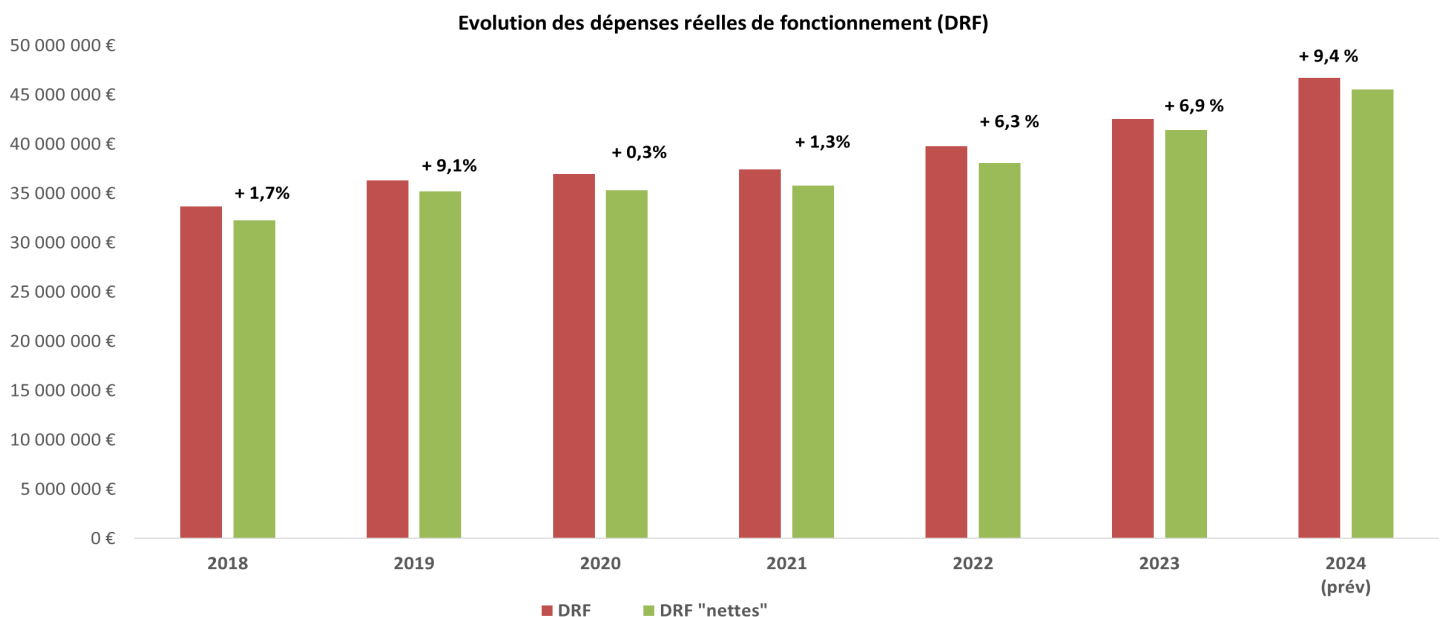
La dynamique des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par une forte hausse des charges à caractère général (+16%) et de celles liées aux contributions obligatoires (+26%).

L'augmentation de la contribution au SMITU a représenté, à elle seule, près de 50% des dépenses supplémentaires constatées à la clôture de l'exercice, soit 1,9 M€.

D'autres dépenses ont progressé de manière significative :

- Contribution SDIS (+160 K€)
- Subventions versées (+73 k€)
- Fonctionnement des CAC de Thionville et Basse-Ham (+ 0,3 M€)
- Développement durable (+112 000 €)
- Aires d'accueil GDV (+ 171 000 € dont 90 000 € de dépenses de gardiennage en plus)
- Dépenses informatiques pour le compte de la ville de Thionville (+134 k€, somme neutralisée par une recette équivalente)
- Reversement de fiscalité (+300 k€)

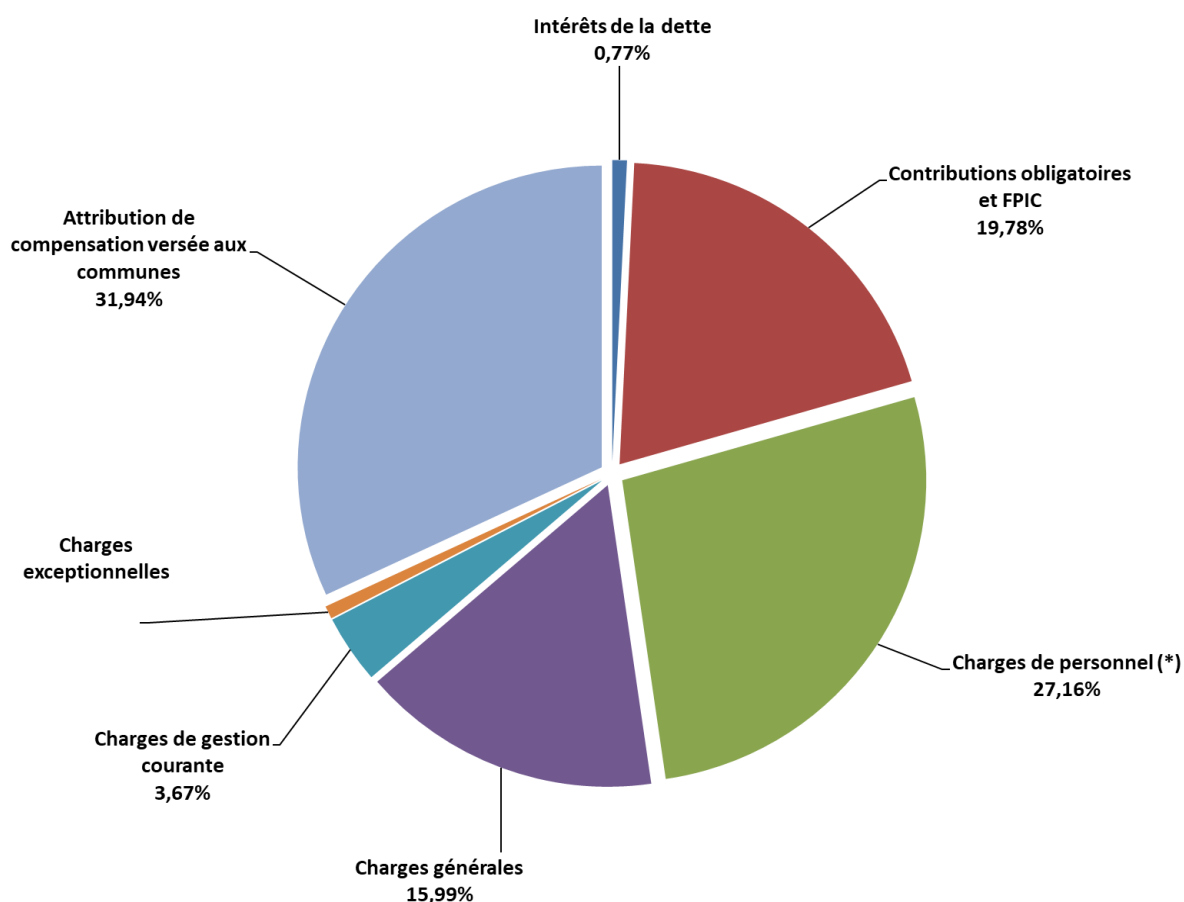
Quant à l'évolution des charges de personnel, elle reste modérée : 3%, soit + 322 k€ dont 123 k€ résultant de la revalorisation règlementaire du traitement indiciaire (+ 5 points) et 110 k€ de « prime pouvoir d'achat » versée aux agents percevant une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €, conformément au décret.



(\*) transferts des compétences petite enfance et piscine

DRF « nettes » : montant total des DRF diminué du coût de fonctionnement des services communs et de celui des prestations mutualisées faisant l'objet d'une refacturation aux communes

En 2024, la structure des dépenses réelles de fonctionnement a été la suivante :



(\*) y compris les agents des services communs mutualisés avec les communes.

Près de 53% des dépenses de fonctionnement sont constituées de **dépenses obligatoires**, telles que l'attribution de compensation, les contributions aux syndicats mixtes dont est membre la Communauté d'Agglomération, la contribution au SDIS et les intérêts de la dette.

L'**attribution de compensation** a représenté près de 32 % des **dépenses réelles de fonctionnement**, pour un montant de **14,99 M€** (après impact des services communs).

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement intègrent l'ensemble des **dépenses relatives aux services mutualisés avec les communes** (dépenses opérationnelles et charges de personnel, prestations mutualisées).

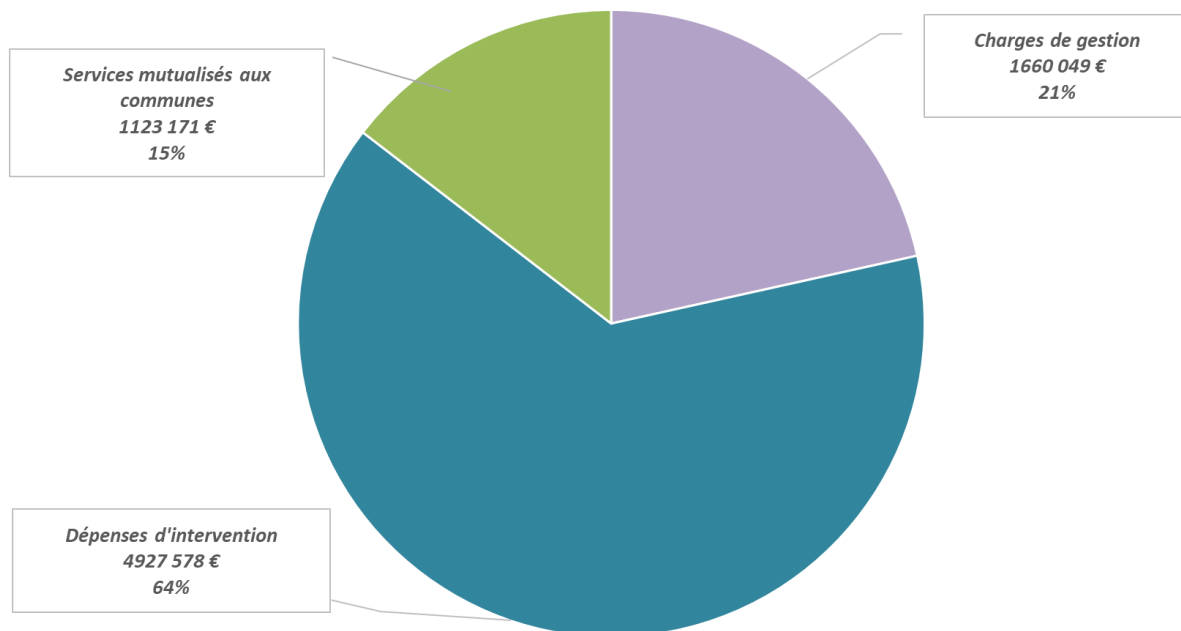
La part des **dépenses de personnel** (chapitre 012) a baissé de près de 2% : 27,16% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 29% en 2023. Ce taux reste très inférieur au taux moyen national constaté en 2023 pour les Communautés d'Agglomération (39,4% selon données DGCL).

La démutualisation des services ressources humaines et commande publique au 1er juillet de l'année explique très majoritairement cette baisse.

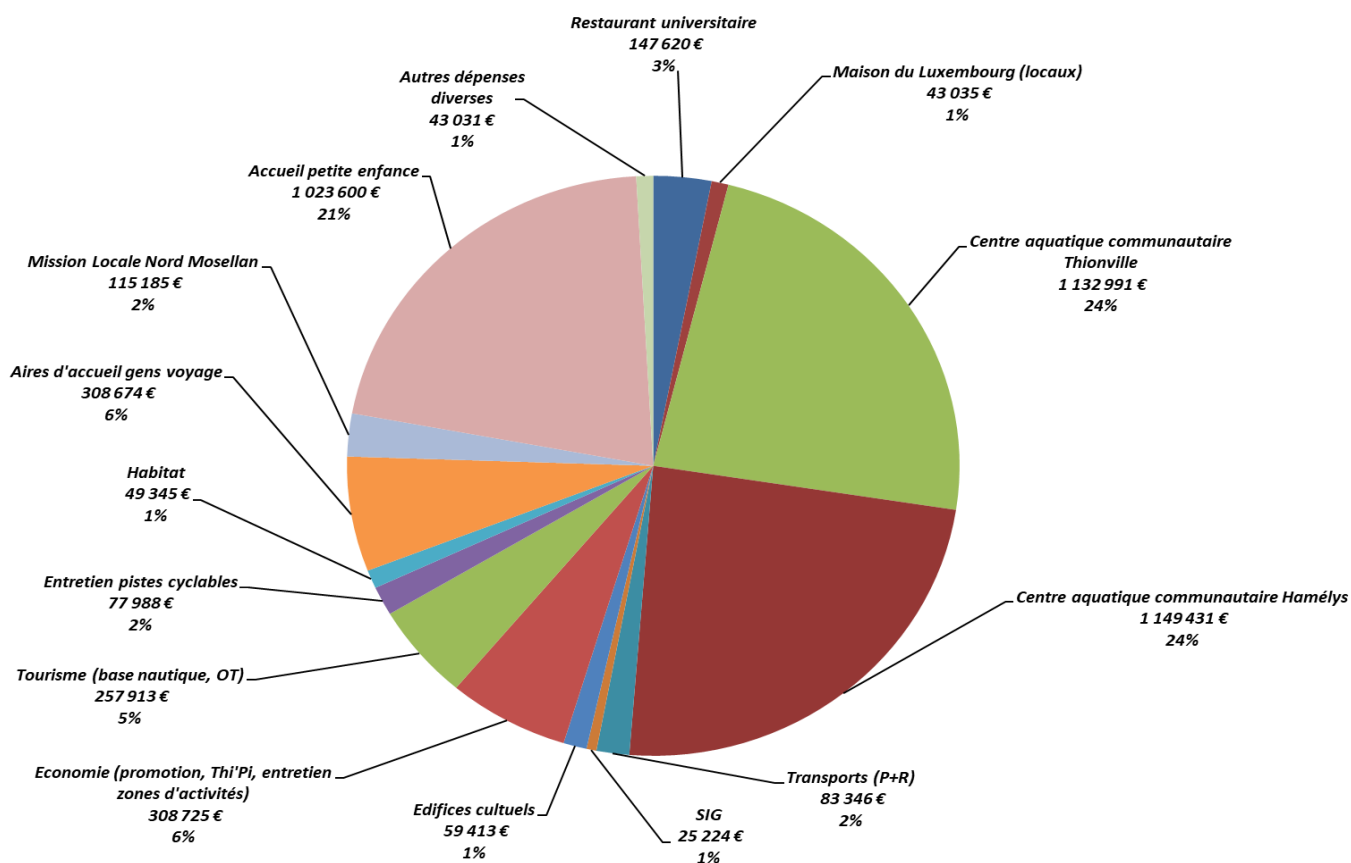
Les **charges générales** (chapitre 011) ont augmenté de 1 M€ en 2024 (+16% par rapport à 2023). Après une forte hausse en 2022 puis en 2023, les tarifs de l'énergie sont restés stables en 2024. Ce poste de dépenses a toutefois progressé de 150 k€ du fait de la facturation tardive d'une partie des consommations 2023.

Les charges générales (7,5 M€ en 2024) sont également constituées, pour 64%, de dépenses d'intervention liées à la mise en œuvre des politiques communautaires (4,9 M€) et pour 15% (1,1 M€) de dépenses réalisées pour le compte des communes.

### Répartition des charges générales en 2024 - Budget Principal



### Dépenses d'intervention 2024 - Budget Principal



Par ailleurs, **19,7 % des dépenses réelles de fonctionnement ont été constitués des dépenses obligatoires suivantes :**

- Contributions aux syndicats mixtes dont est membre la Communauté d'Agglomération :
  - ✓ **SMITU** : 4 431 867€ (+ 1,9M€) ;
  - ✓ **SCOTAT** : 63 521 € ;
  - ✓ **SMO E LOG'IN 4** : 58 614 € ;
  - ✓ **Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain** : 65 633 € ;
  - ✓ **Pôle Métropolitain frontalier Nord Lorrain** : 40 019,50 € (24 012€ en 2023).
- Contribution au **SDIS** : 3 370 563,07€ (+160 k€)
- **Contribution « eaux pluviales »** versée au budget assainissement : 499 634 €.
- **Contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**, pour un montant total de 713 853 € dont 466 085€ pour la part strictement intercommunale de droit commun et 247 768 € pour la part de FPIC supportée en lieu et place des communes (compensations « déchets »). 486 450€ sont restés à la charge des communes.

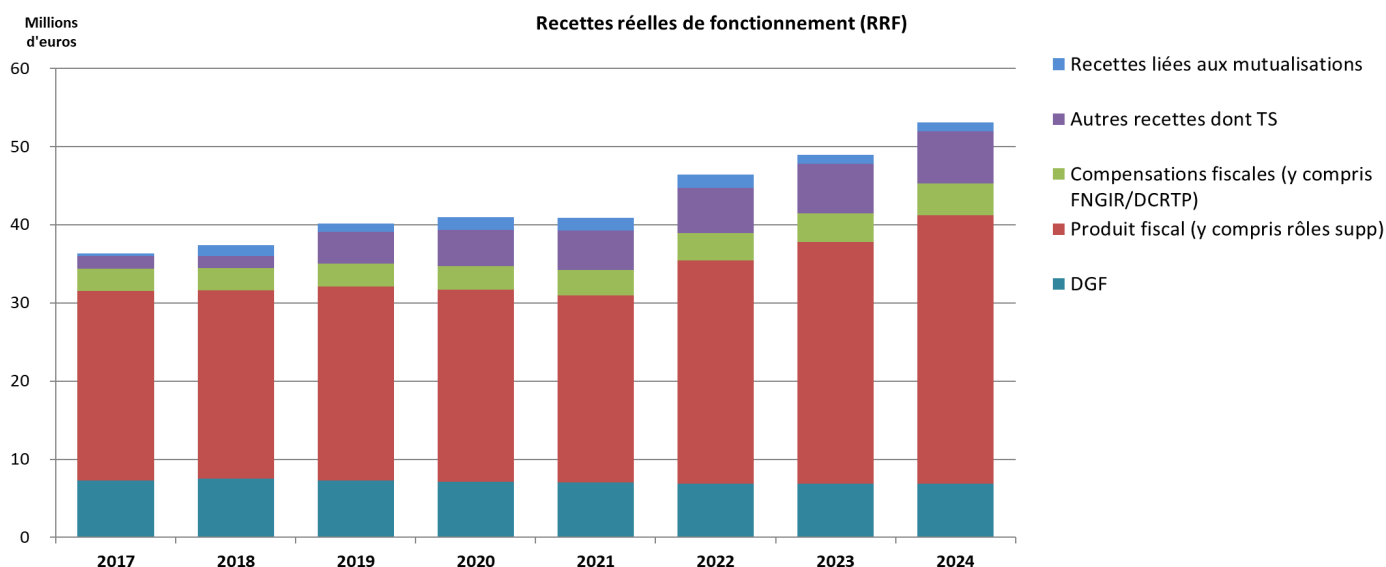
Les dépenses de fonctionnement comprennent également les subventions versées, notamment à l'**Office du Tourisme** (260 000 €, soit + 40 k€) mais aussi celles versées dans le cadre du **sport de haut niveau** (235 400€), du **développement économique** (près de 313 000 € dont 125 000 € versés au THIPI), de l'**habitat social** (169 167 €), de la **politique de la ville et de la lutte contre les discriminations** (169 713 €), de la **petite enfance** (5 000 €) et de l'**environnement** (16 408 €).

Ces diverses subventions ont représenté, en 2024, 2,5% des dépenses de fonctionnement. Elles ont globalement augmenté de 73 000 €.

Enfin, en 2024, le montant des **frais financiers** s'est élevé à 0,36 M€, représentant 0,77% des dépenses de fonctionnement.

### 2.1.2 Les recettes réelles de fonctionnement

En 2024, les **recettes réelles de fonctionnement** se sont élevées à près de 53,1 M€ (hors remboursement du budget annexe déchets affecté au FPIC). Elles ont progressé de 8,5% du fait principalement de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et du taux de la TFPB.



La DGF (6,8 M€), qui représente **13% des recettes réelles de fonctionnement**, a diminué de **63 000 € en 2024**. Cette baisse résulte de l'écrêtement de l'enveloppe nationale de la dotation de compensation qui s'est traduit, pour la CAPFT, par une perte de près de 86 000 € (-1,7%). En parallèle, la dotation d'intercommunalité augmente légèrement (+27 000 €).

Le **produit fiscal** a progressé de 3,5 M€ en 2024, sous l'effet combiné de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de taxes foncières (+3,9%) et de la cotisation minimum de CFE, ainsi que de l'évolution du taux de la TFPB.

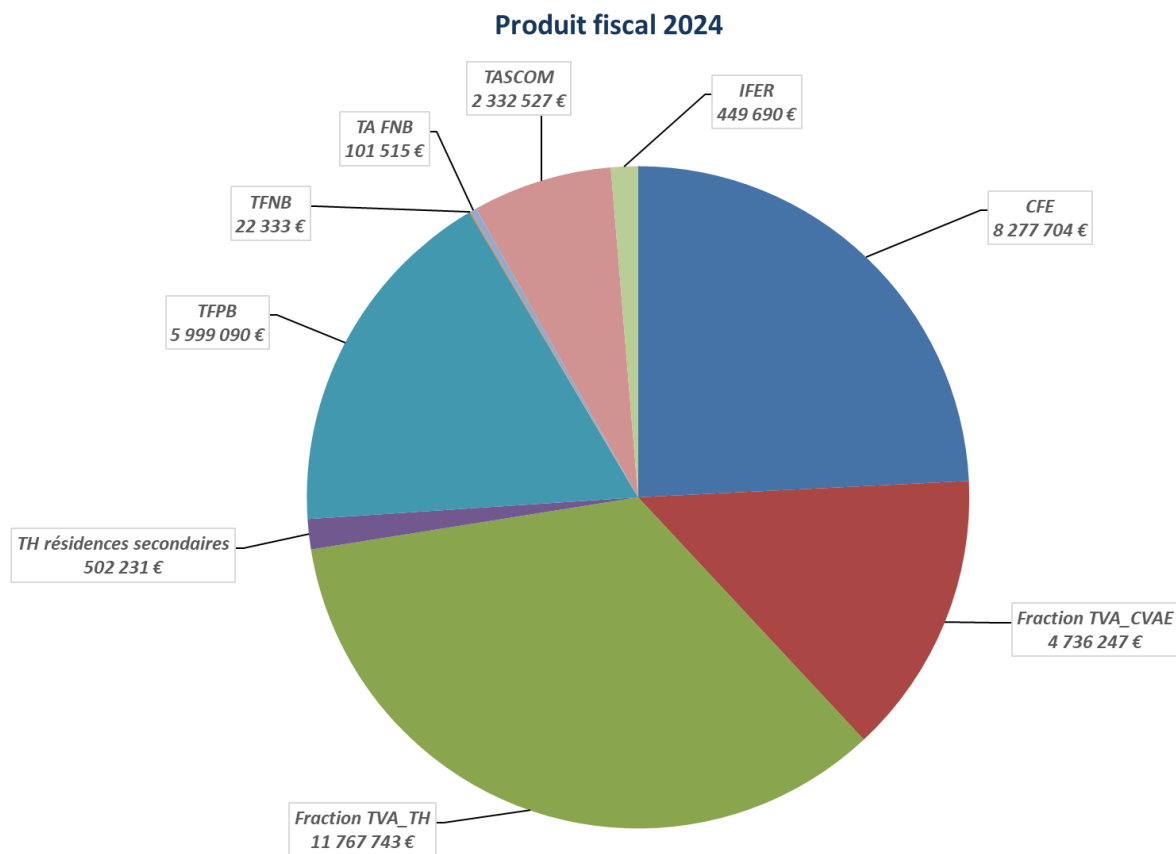
➤ Les ressources fiscales

Les ressources fiscales issues des rôles généraux de 2024, soit **34,2 M€**, ont été les suivantes :

• Fraction de TVA - Compensation TH :	11,76 M€
• Fraction de TVA - Compensation CVAE :	4,73 M€
• Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	8,27 M€
• Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	5,99 M€
• Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) :	2,33 M€
• TH sur les résidences secondaires :	0,5 M€
• Imposition Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) :	0,49 M€
• Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	22 k€
• Taxe Additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) :	101 k€

A noter que les fractions de TVA perçues ont été calculées en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances. Les montants définitifs ne seront notifiés qu'au cours de l'année 2025. Un remboursement partiel des sommes encaissées par la CA est à prévoir dans la mesure où la dynamique de TVA a progressé moins vite que prévu.

En 2024, le montant du remboursement des fractions de TVA perçues sur l'exercice 2023 s'est élevé à 151 000€ (105 000 € en 2023).



Rappelons que la fraction de TVA est depuis 2021 la première ressource fiscale de la Communauté d'Agglomération. La TFPB, la TH sur les résidences secondaires et la CFE constituent désormais les seules impositions sur lesquelles la collectivité dispose d'un pouvoir de taux.

➤ Les dotations de l'Etat

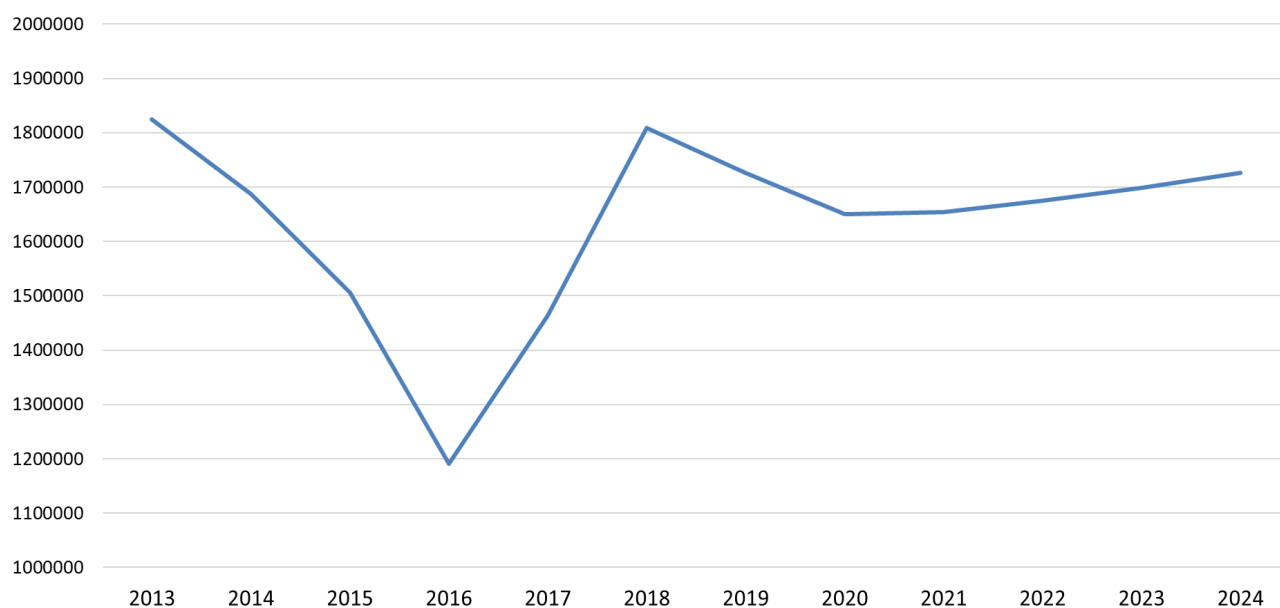
Après une longue période de baisse résultant de la forte contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la **Dotations d'intercommunalité** de la Communauté d'Agglomération avait renoué avec la croissance à partir de 2016, grâce aux mesures prises par la Communauté d'Agglomération pour améliorer son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). On peut rappeler, ici, le transfert de la compétence Déchets (2015), le transfert du versement des contributions au SDIS (2018) et la baisse forfaitaire de l'attribution de compensation (2018).

En 2019, la loi de finances a réformé la dotation d'intercommunalité et cette réforme a été particulièrement défavorable aux Communautés d'Agglomération, notamment celles dont le CIF était inférieur à 0,35.

Pour la Communauté d'Agglomération, la réforme s'est traduite par une dégradation de sa dotation spontanée. Dotée d'un CIF de 0,31 en 2020, la collectivité n'a par ailleurs pas pu bénéficier de la garantie de maintien accordée aux Communautés d'Agglomération ayant un CIF minimal de 0,35. Elle a pénalisé lourdement notre Communauté d'Agglomération car compte-tenu de la dégradation de la dotation spontanée, les bonifications de DGF escomptées en 2021 à partir des efforts d'amélioration du CIF n'ont pas été obtenues.

Toutefois, les mesures intervenues en 2019 (transfert de la petite enfance, de la piscine et imputation de la masse salariale des services communs sur l'attribution de compensation) ont permis à la CAPFT d'améliorer son CIF, supérieur à 0,35 depuis 2021 et de stabiliser sa dotation d'intercommunalité (près de 1,7 M€ en 2024), sans qu'aucune perspective d'évolution ne soit attendue pour les prochaines années, à l'exception de celle résultant de l'accroissement de sa population dont l'impact reste faible (+ 28k€) et ne permet pas de neutraliser la baisse de la dotation de compensation.

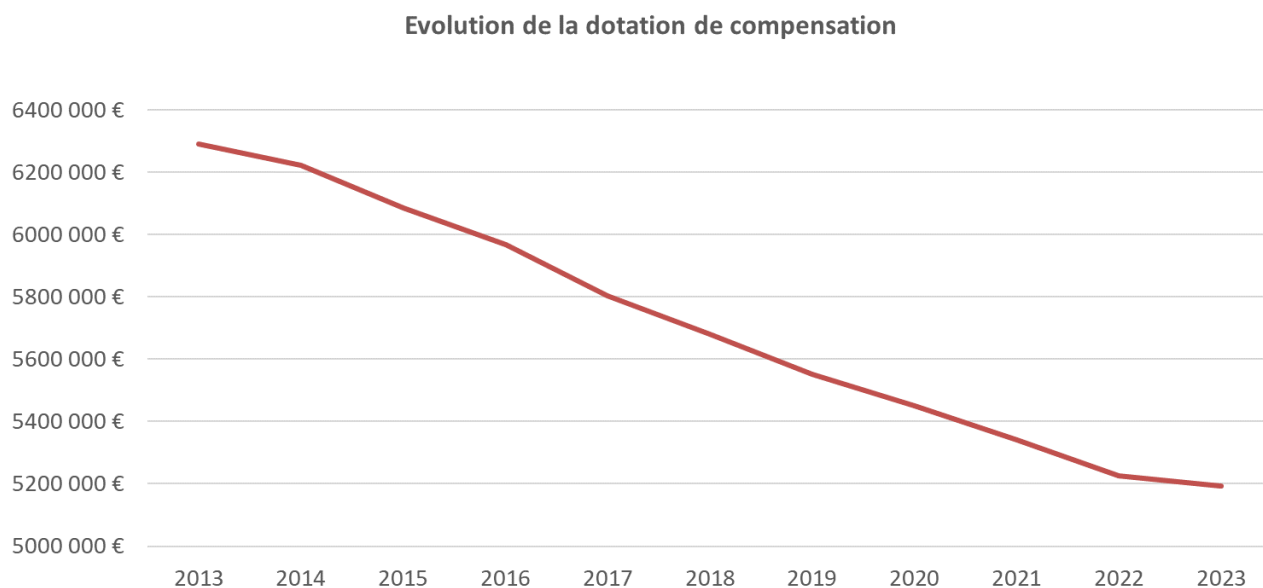
*Evolution de la Dotation d'Intercommunalité*



En 2024, le CIF de la CAPFT s'est élevé à 0,388, ce qui lui a permis de bénéficier de la « garantie de non-baisse » de sa dotation d'intercommunalité.

	<b>CAPFT</b>	<b>CA VAL DE FENSCH</b>	<b>CA FORBACH</b>	<b>CA SARREGUEMINES</b>	<b>CA SAINT AVOLD</b>	<b>Moyenne des CA de France</b>
<b>CIF 2022</b>	<b>0,359</b>	0,387	0,488	0,465	0,359	<b>0,389</b>
<b>CIF 2023</b>	<b>0,383</b>	0,390	0,488	0,463	0,302	<b>0,396</b>
<b>CIF 2024</b>	<b>0,388</b>	0,383	0,481	0,466	0,358	<b>0,396</b>

Concernant la **dotation de compensation**, l'écrêtement appliqué sur l'enveloppe nationale continue de produire ses effets, -1,7%, soit une perte de 86 k€. Elle s'élève ainsi à 5,1 M€.



Ainsi, à la suite des baisses successives des dotations de l'Etat, **la Communauté d'Agglomération a vu sa DGF diminuer de 14 %** au cours de ces 10 dernières années. **Le montant cumulé des pertes annuelles de dotation avoisine les 10 M€** (calculé sur la période 2013/2024).

## 2.2 Les budgets annexes

### 2.2.1 Le budget Collecte et Traitement des Déchets

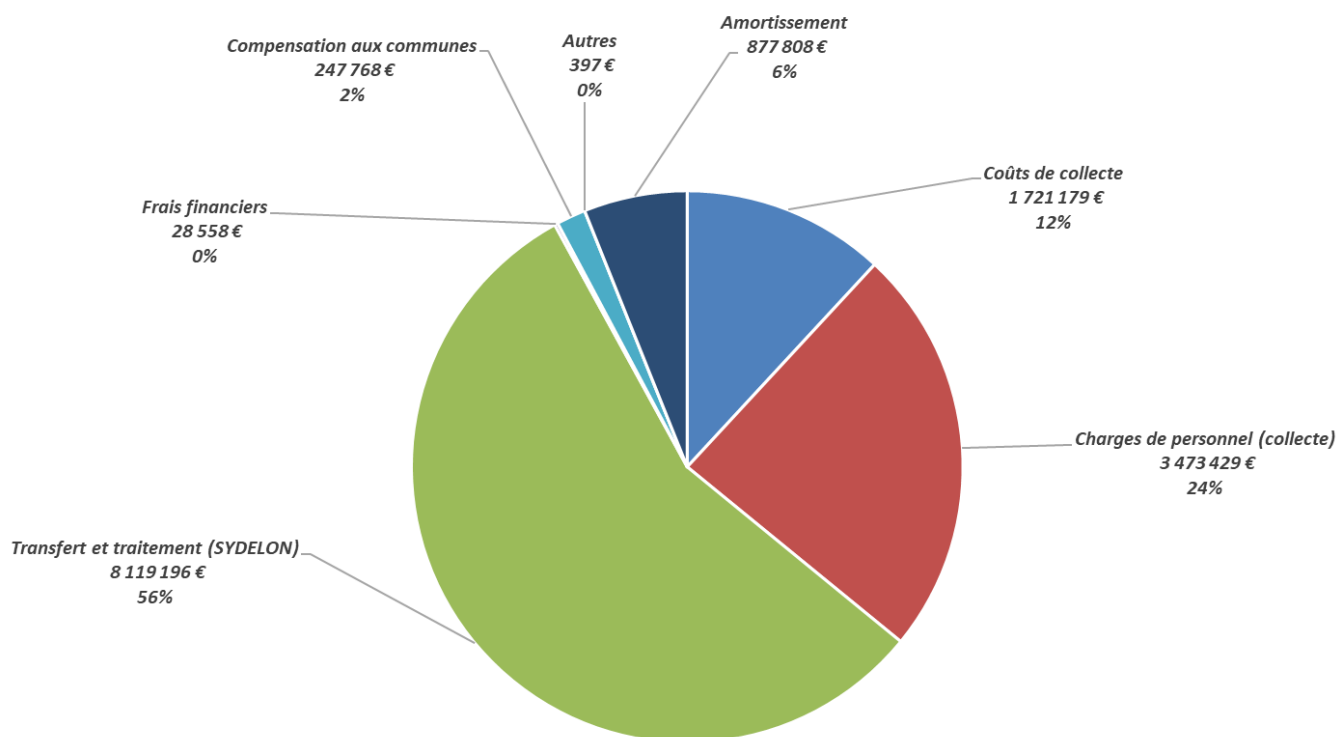
Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 13,5 M€ en 2024. Elles ont augmenté de 9%, soit +1,1 M€. Cette augmentation s'explique principalement par les dépenses nouvelles liées au déploiement de la collecte des biodéchets, ainsi que par l'augmentation des coûts de collecte (+235 k€) et de traitement (+510 k€).

Les coûts d'entretien du matériel roulant ont particulièrement augmenté en 2024 : +156 000 € par rapport à l'exercice 2023.

S'agissant des dépenses de personnel, elles ont progressé de 0,5 M€ du fait notamment des créations de postes nécessaires à la collecte des biodéchets et des différentes mesures salariales mises en place (augmentation de 5 points du traitement indiciaire, prime pouvoir d'achat, revalorisation du régime indemnitaire des chauffeurs).

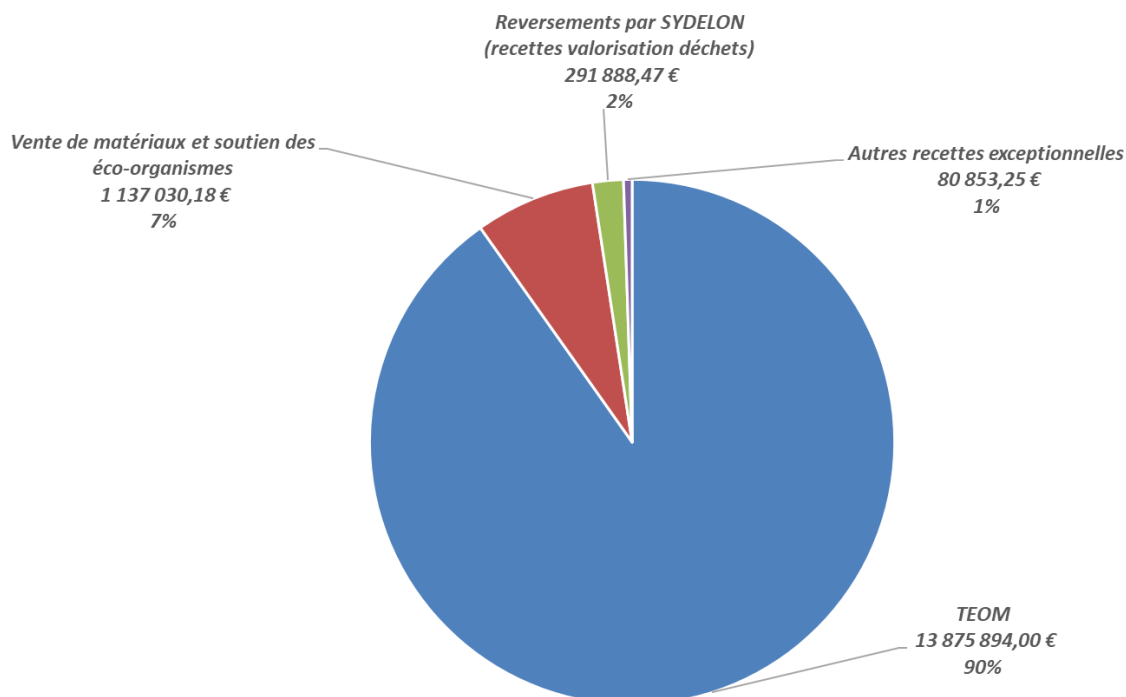
La dégressivité de la compensation versée aux communes liée au transfert de compétence se poursuit (-124 k€).

## Budget Annexe Collecte et traitement des déchets - Dépenses de fonctionnement 2024



Les recettes réelles de fonctionnement progressent en 2024 : 15,4 M€ contre 14,7 M€ en 2023 (+4,6%). Elles se décomposent comme suit :

## Budget Annexe Collecte et traitement des déchets - Recettes de fonctionnement 2024



Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) représente 90% des recettes réelles de fonctionnement, soit près de 13,9 M€ en 2024. Il progresse de 0,6 M€ du fait de la revalorisation des bases fiscales.

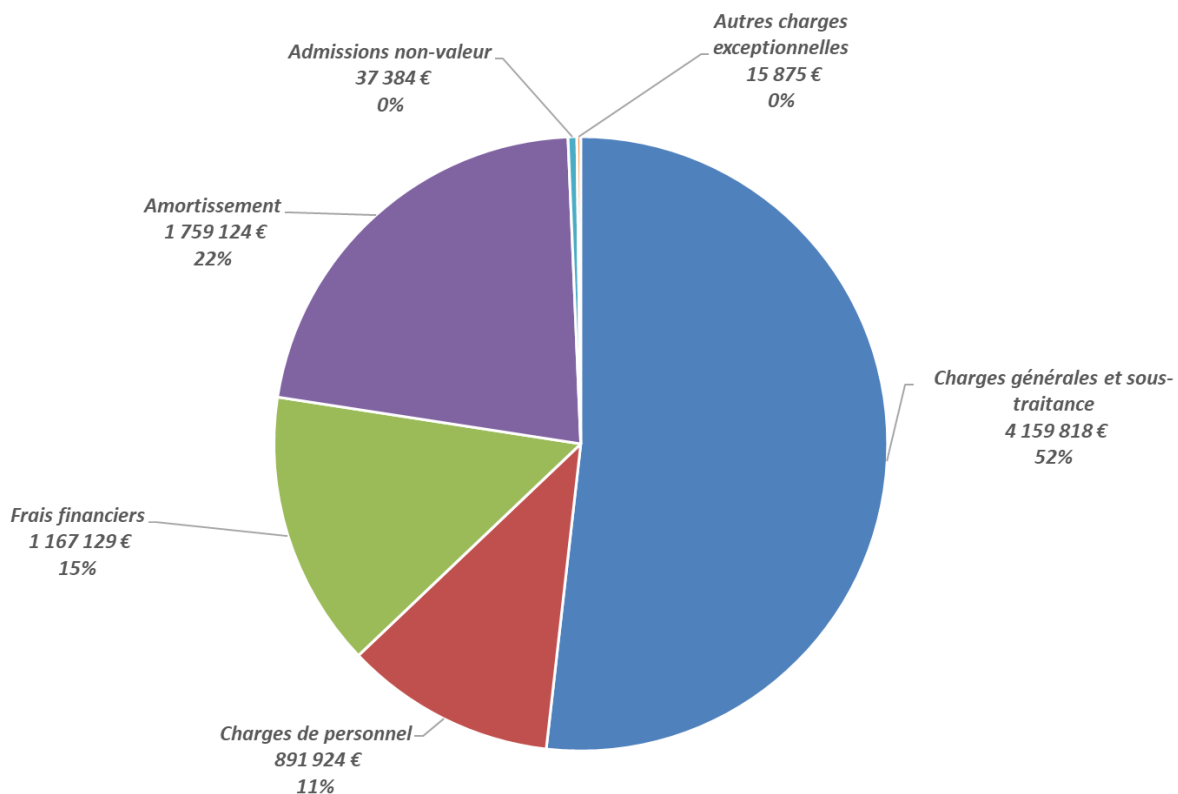
Le produit issu de la revente de matériaux est également en augmentation de près de 0,4 M€, soit un produit s'élevant à 1,1 M€.

La TEOM (taux à 11,39 %) a permis à la Communauté d'Agglomération de financer l'intégralité des coûts de collecte et de traitement des déchets, et d'autofinancer une partie des investissements réalisés.

## 2.2.2 Le budget Assainissement

En 2024, la progression des dépenses réelles de fonctionnement du Budget Annexe Assainissement est nettement moins importante qu'en 2023 : +179 k€ contre 1M€ (dont 0,4 M€ de dépenses d'énergie).

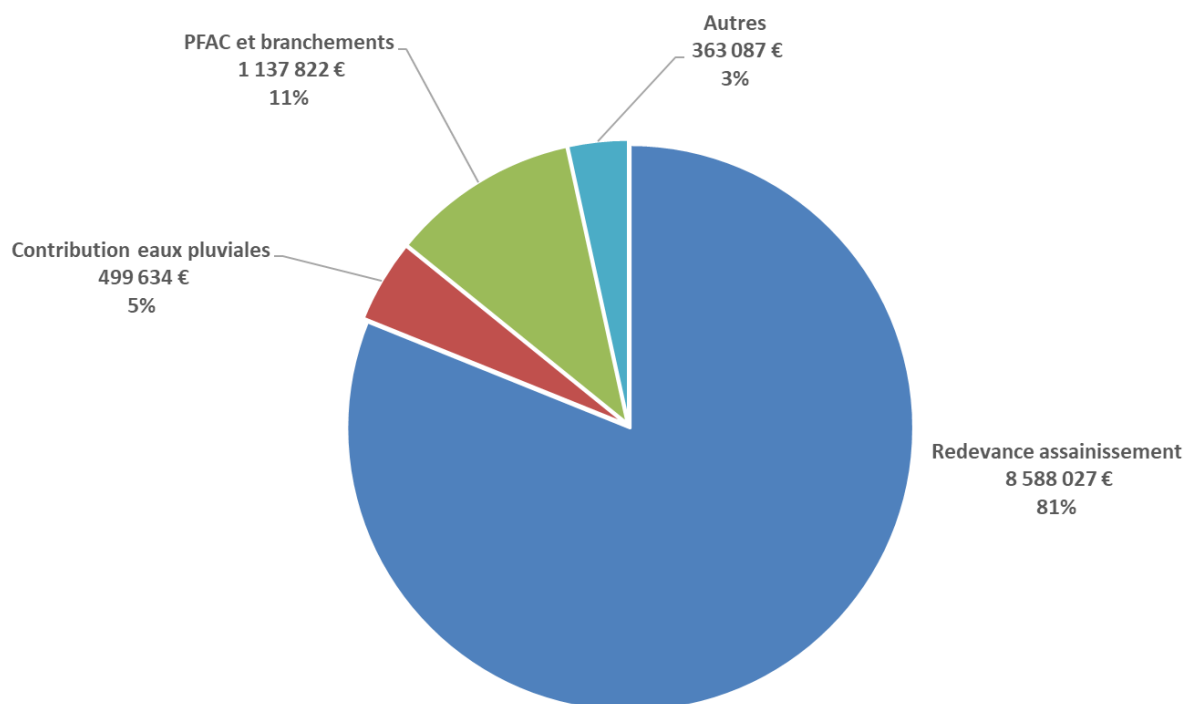
**BA Assainissement - Dépenses de fonctionnement 2024**



Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10,5 M€ contre 9,4 M€ en 2023, soit une progression de 11,9% du fait de la progression significative du produit de la redevance (+900 k€).

Pour mémoire, une augmentation complémentaire de 22,5 centimes de la redevance a été décidée en 2024 afin de compenser la forte hausse des coûts de l'énergie et le surcoût des investissements.

## BA Assainissement - Recettes de fonctionnement 2024



### 2.2.3 Les budgets annexes Eau potable :

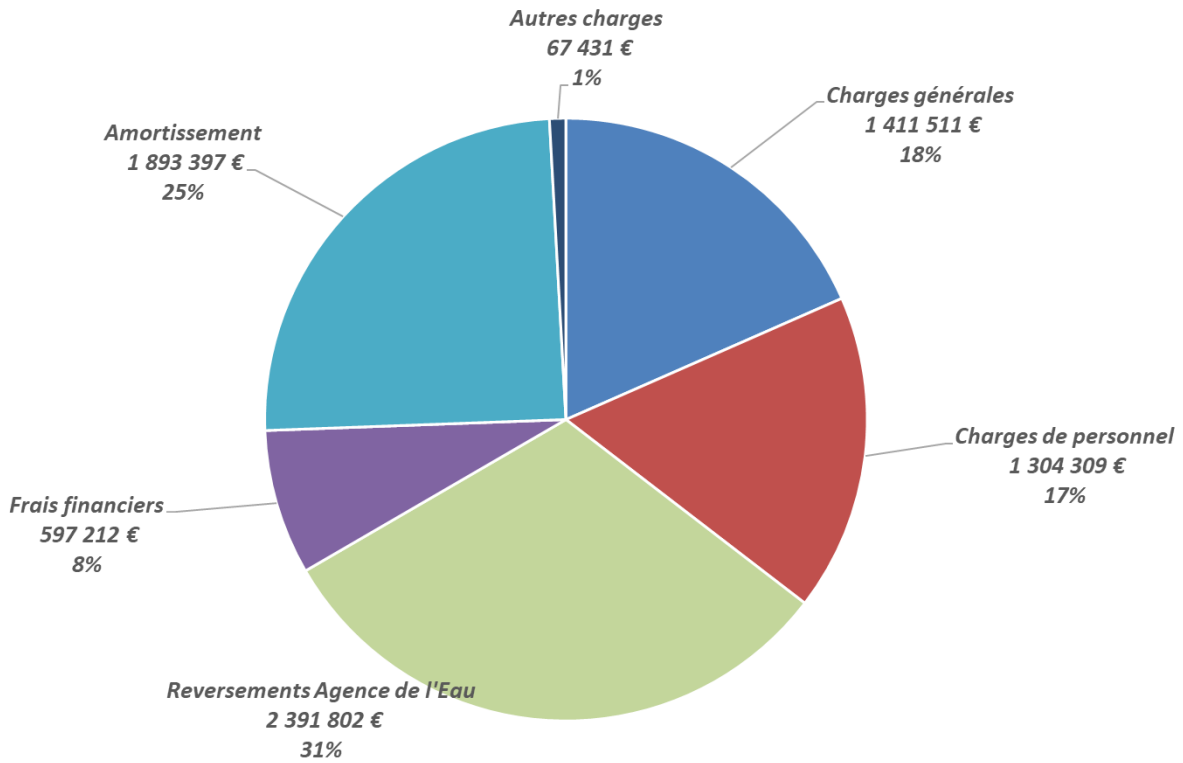
#### 1. Budget annexe Eau-régie

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 7,66 M€, soit 155 k€ de dépenses en plus par rapport à l'exercice 2022 (+ 2,1%),

Les charges à caractère général ont diminué de 0,6 M€, tandis que le montant des reversements à l'agence de l'eau progresse de 0,6 M€.

Les charges de personnel progressent d'un peu moins de 200 k€ en raison notamment des recrutements opérés sur les postes vacants.

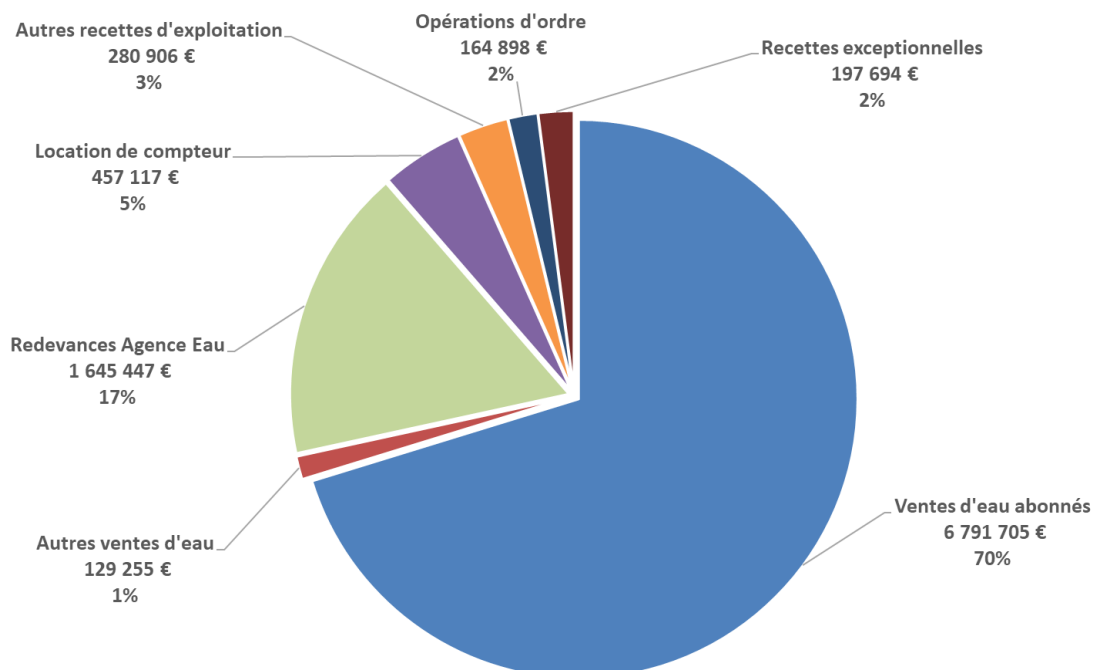
### BA Eau régie - Dépenses de fonctionnement 2024



Quant aux recettes réelles de fonctionnement, après une baisse de 7% en 2023, elles augmentent de près de 11%, soit 950 k€ de recettes en plus à la clôture de l'exercice 2024. La hausse du produit des ventes d'eau aux abonnés en est la principale explication.

Pour mémoire, une augmentation complémentaire de 15 centimes du prix de l'eau a été décidée en 2024 afin de compenser la forte hausse des coûts de l'énergie et le surcoût des investissements.

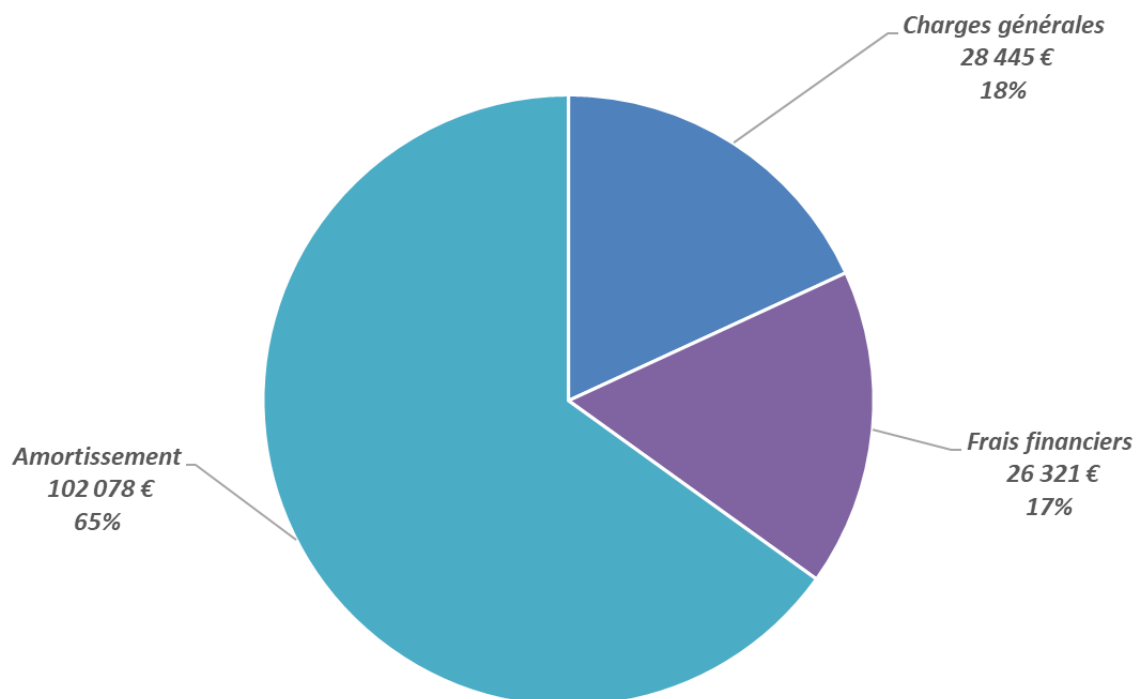
### BA Eau régie - recettes de fonctionnement 2024



### ➤ Budget annexe Eau-DSP

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 156 845 €, répartis comme suit :

**Budget annexe eau DSP - dépenses 2024**



Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 389 k€, exclusivement constituées de la surtaxe communautaire sur le prix de l'eau.

#### 2.2.4 Le budget Zones d'activités

En 2024, le budget annexe des zones a comptabilisé les écritures suivantes :

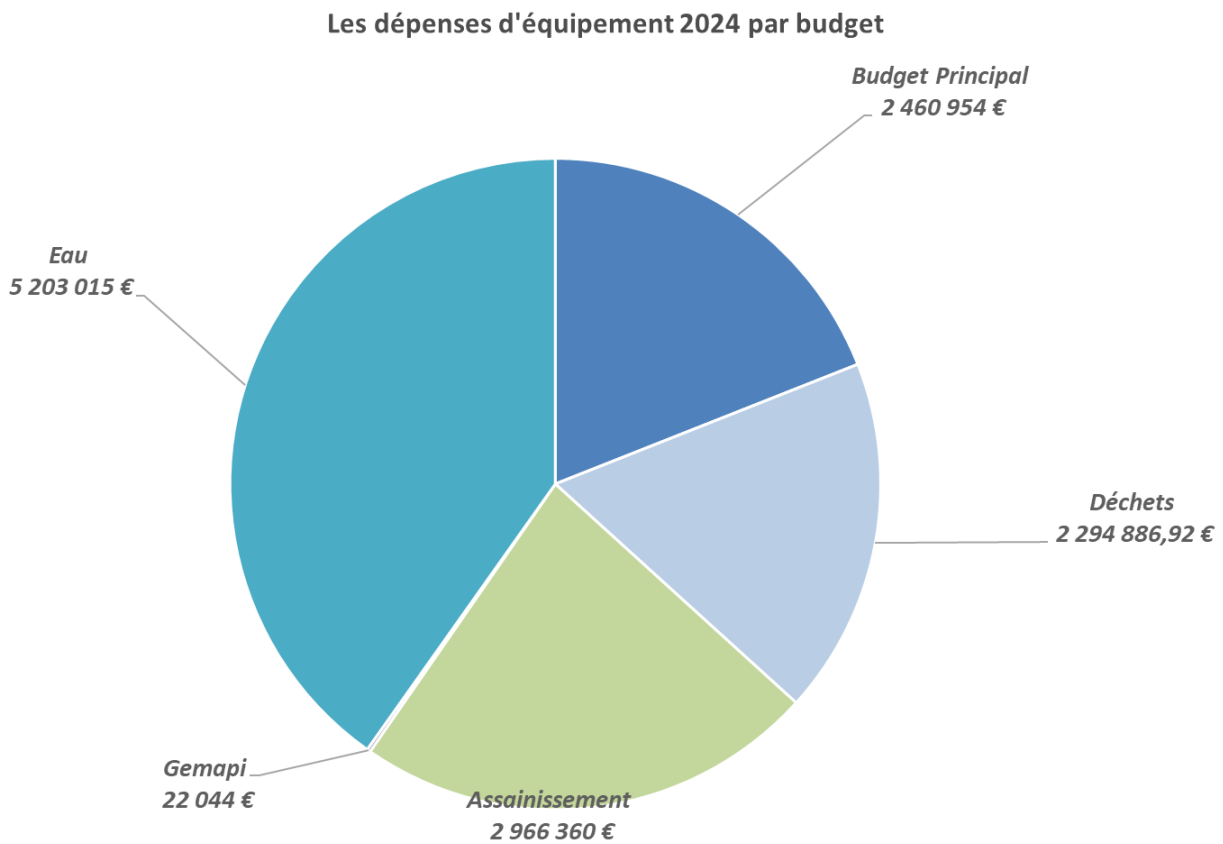
- Dépenses liées aux acquisitions foncières (4,9 M€) ;
- Remboursement du capital de la dette (7,38 k€) ;
- Participation d'équilibre ZAC de Metzange Buchel (250 k€).

### 2.3 Les investissements réalisés

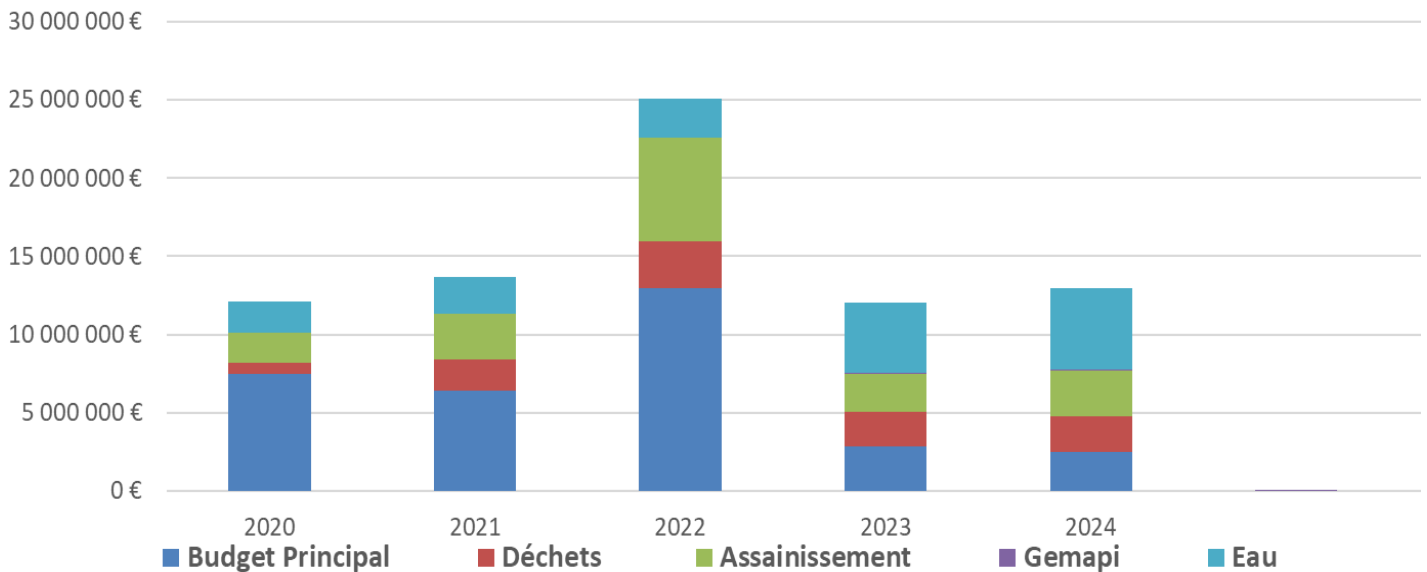
La mise en œuvre du projet de territoire 2021/2026 se poursuit avec des dépenses d'équipement, tous budgets confondus, qui s'élèvent à près de 13 M€ (12,4 M€ en 2023).

Pour mémoire, 25 M€ ont été investis en 2022, année qui a vu l'aboutissement des travaux de construction du centre aquatique et du Centre Technique Communautaire, ainsi que la réalisation du bassin d'orage à Thionville.

Au total, ce sont **76 M€** qui ont été investis par la Communauté d'Agglomération depuis le début de la mandature.



## Evolution des dépenses d'équipement depuis 2020



À ces dépenses d'investissement supportées directement par le budget communautaire s'ajoutent l'ensemble des travaux d'aménagement réalisés par les aménageurs sur les différentes ZAC concédées et comptabilisés dans les bilans de ZAC.

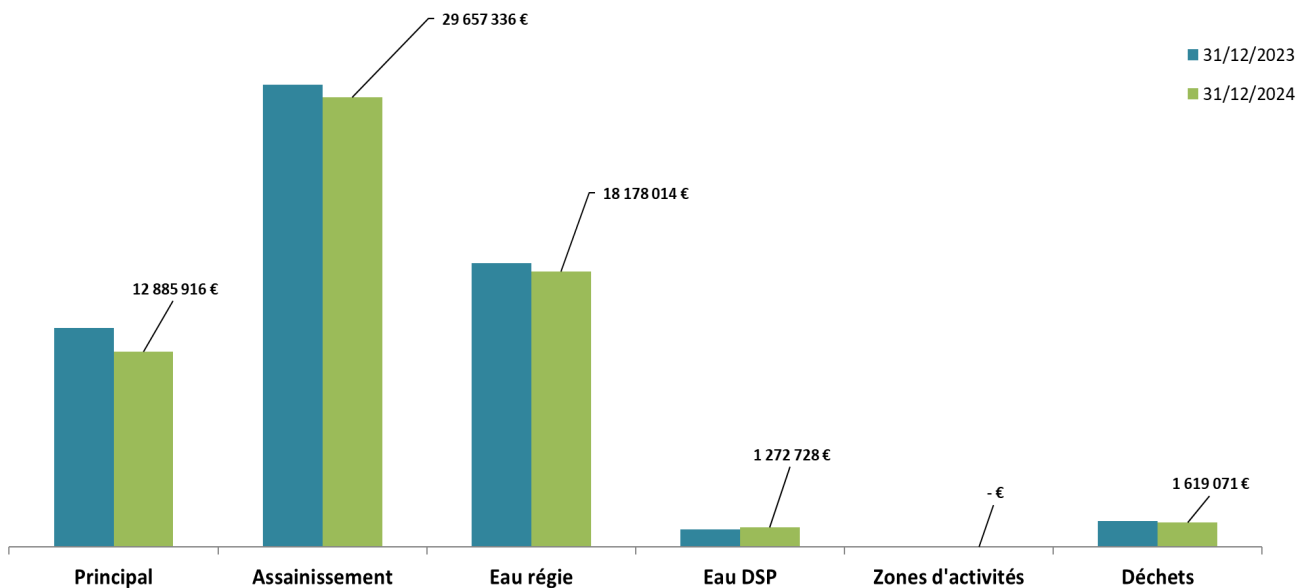
### 2.4 Structure et gestion de la dette

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération s'élevait à **63,6 M€** (p.m. 66,5 M€ au 31/12/2023), **soit un désendettement de l'ordre de 3 M€**.

Au terme de l'exercice 2024, les emprunts suivants ont été réalisés :

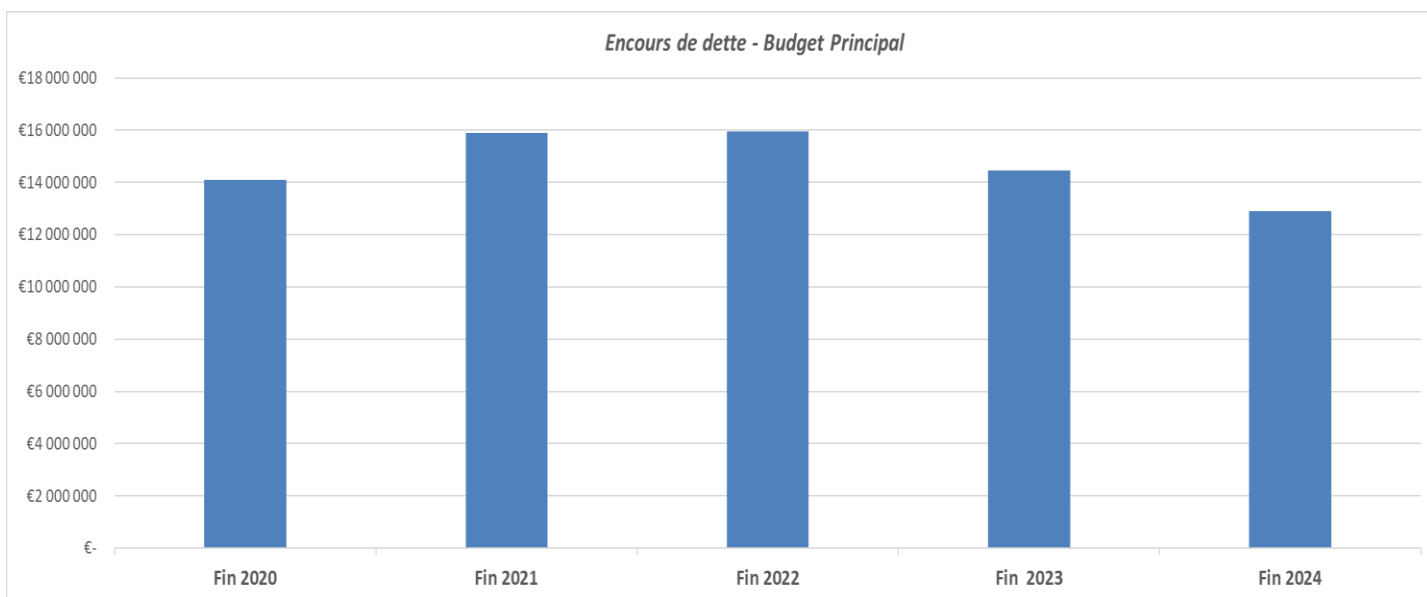
- 1 M€ pour le Budget Annexe Eau régie
- 360 k€ pour le Budget Annexe Eau DSP
- 1 M€ pour le Budget Annexe Assainissement

### Encours de dette au 31/12 par budget

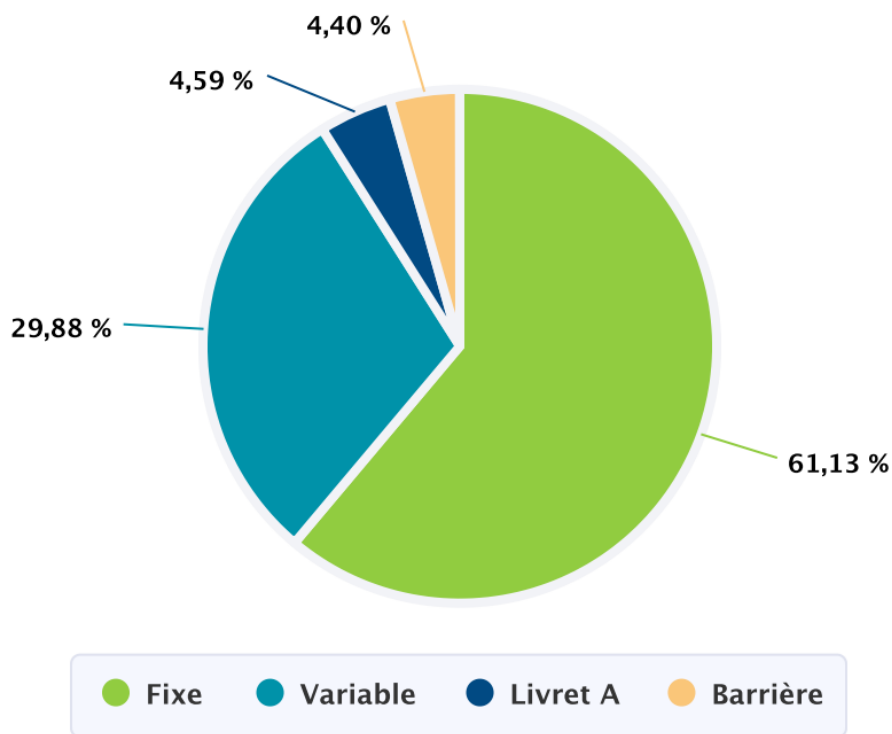


A la fin de l'exercice budgétaire 2024, le taux d'endettement de la CAPFT, calculé sur le budget principal, était de 24,3% ( 29,3% en 2023 et 34,1% en 2022).

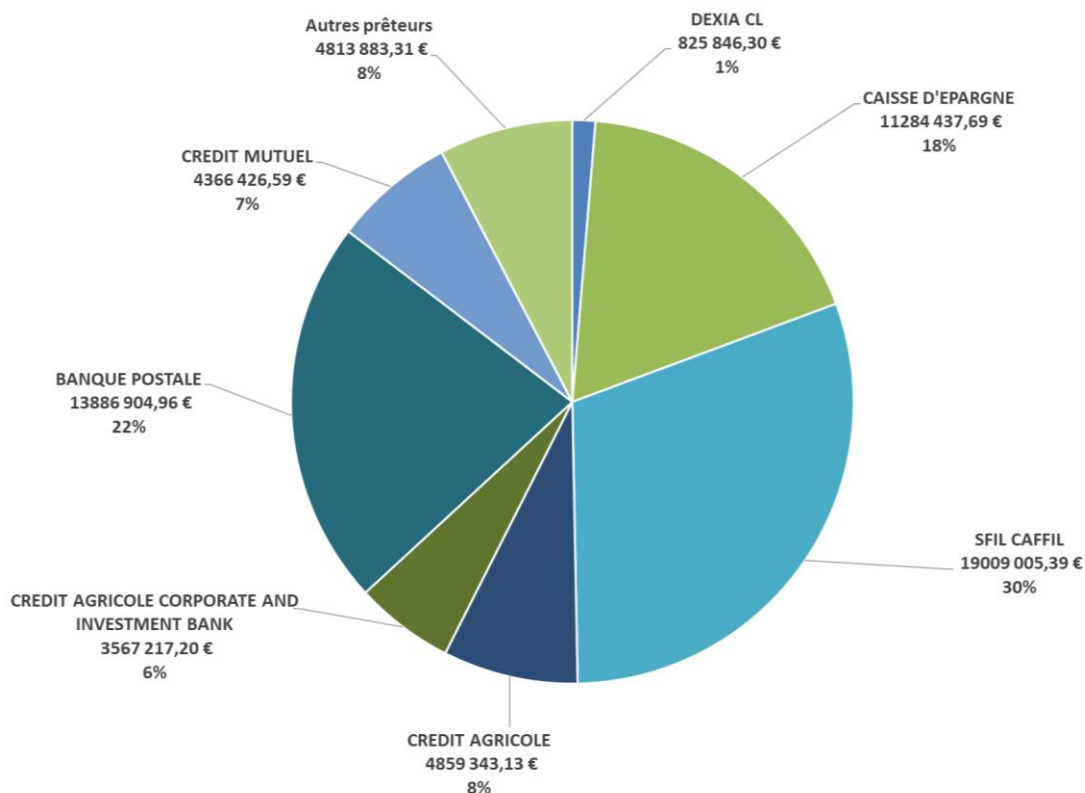
Ce ratio permet d'apprécier la charge de la dette relativement aux recettes réelles de fonctionnement. A comparer au taux moyen d'endettement des EPCI de même strate qui s'élevait à 52,4% en 2023 et au taux moyen de l'ensemble des communautés d'agglomération qui était de 68,9% (source : DGCL « Les collectivités locales en chiffres 2024 »).



L'encours de dette consolidé comporte un risque de taux équilibré entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable :



L'encours de dette, tous contrats et tous budgets confondus, se caractérise par un taux moyen de 3,33 % (pm. 3,61% en 2024). Sa répartition par prêteur est la suivante :



## 2.5 La structure des effectifs et la gestion des personnels

L'ensemble des éléments énoncés ci-après tient compte des effectifs au 31 décembre de chaque année considérée.

### 2.5.1 Effectifs de la Communauté d'Agglomération :

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville est porté à 324 agents sur emplois permanents, répartis comme suit :

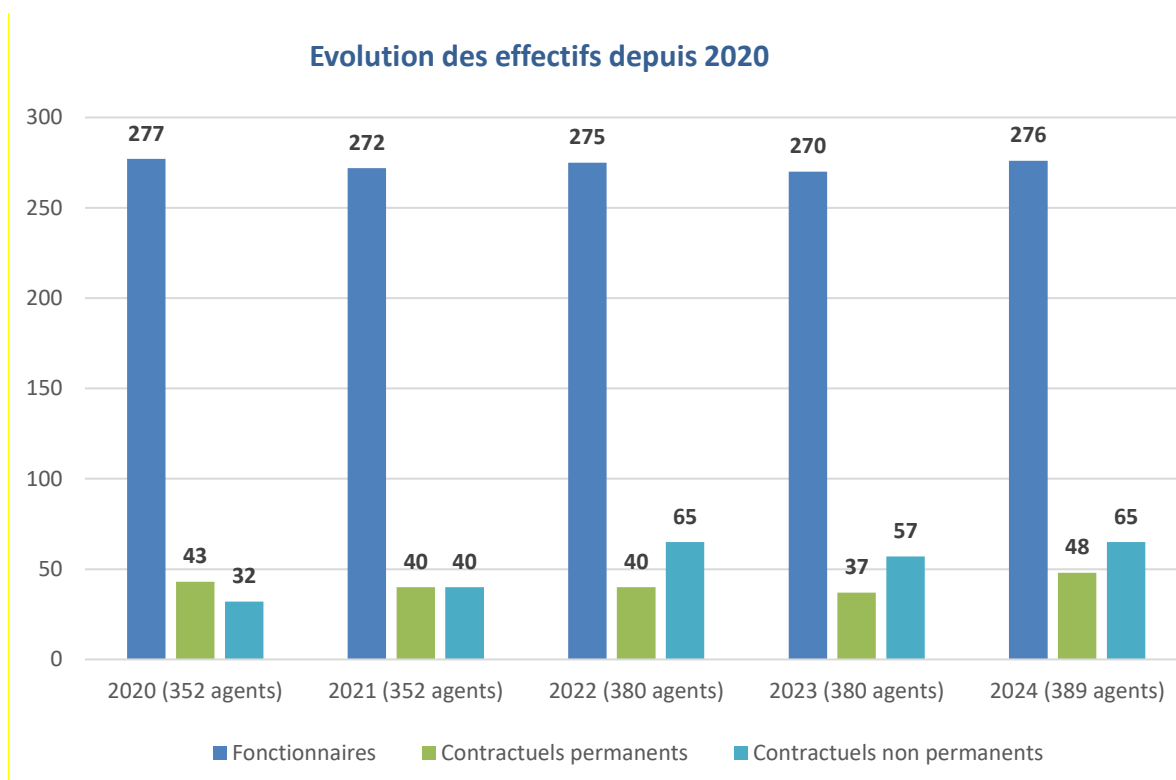
- Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 276
- Contractuels occupant un emploi permanent : 48

L'effectif précité compte en sus 65 agents non permanents (6 agents recrutés au titre d'une activité accessoire, 52 contractuels non permanents de droit public et 7 apprentis), **soit un total de 389 agents**, contre 380 en 2024. Une légère hausse des effectifs est donc constatée résultant principalement des créations de postes nécessaires au déploiement de la collecte des biodéchets (5 postes d'agent de distribution, 1 poste de chauffeur et 2 postes de ripeur).

L'effectif actuel ne permet pas à ce stade d'acquérir le statut de collectivité non affiliée obligatoirement au Centre Départemental de Gestion, le seuil correspondant étant fixé à 350 fonctionnaires en équivalents temps plein.

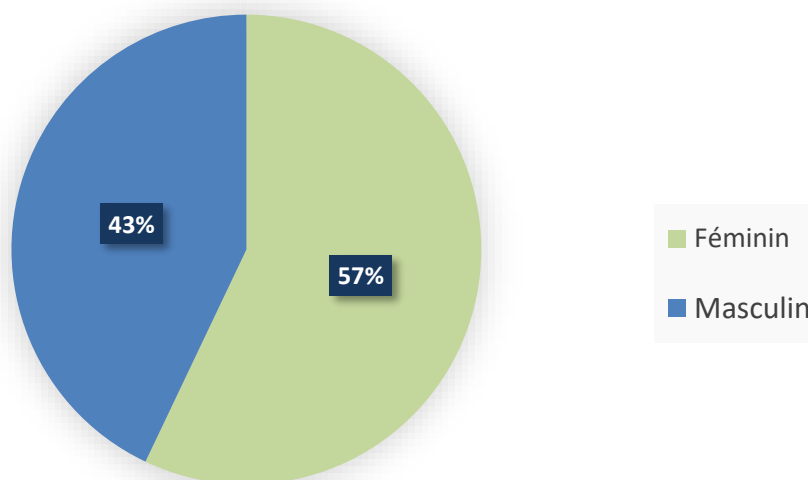
Ce palier sera cependant atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par le futur EPCI fusionné.

Des effectifs en légère hausse du fait du déploiement de la collecte des biodéchets :



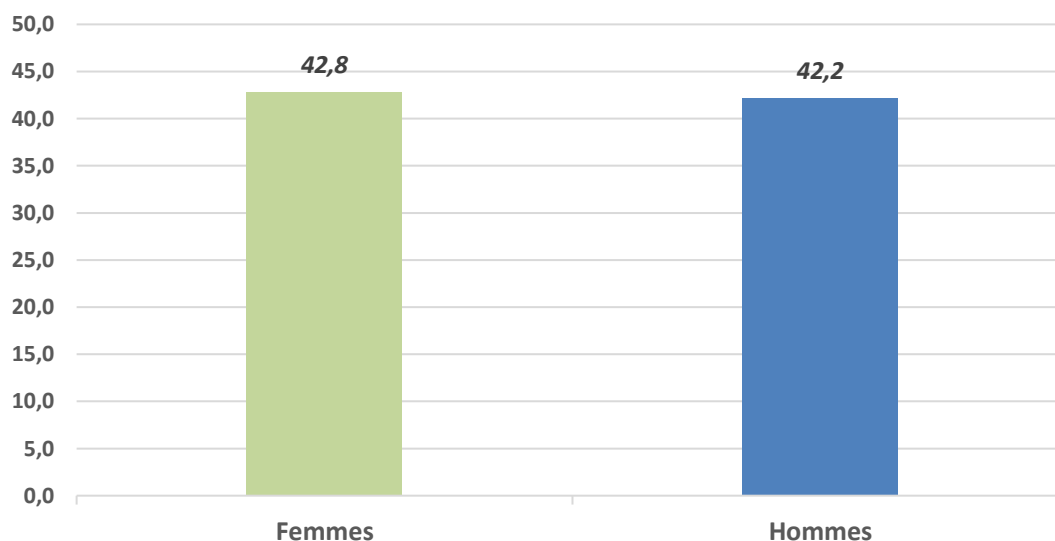
➤ *Effectifs - données analytiques*

Répartition des effectifs par sexe



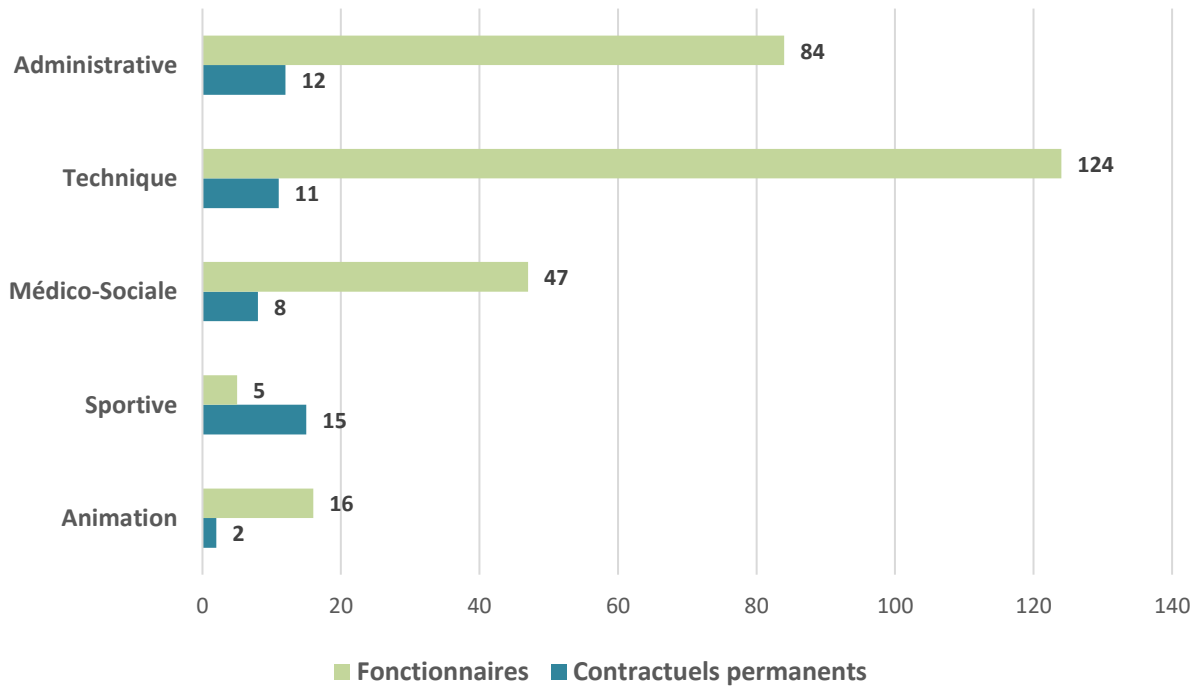
La répartition de l'effectif par sexe progresse en faveur d'un équilibre hommes/femmes : 43% d'hommes et 57% de femmes en 2024 contre 39% d'hommes et 61% de femmes en 2023.

Moyenne d'âge du personnel en 2024

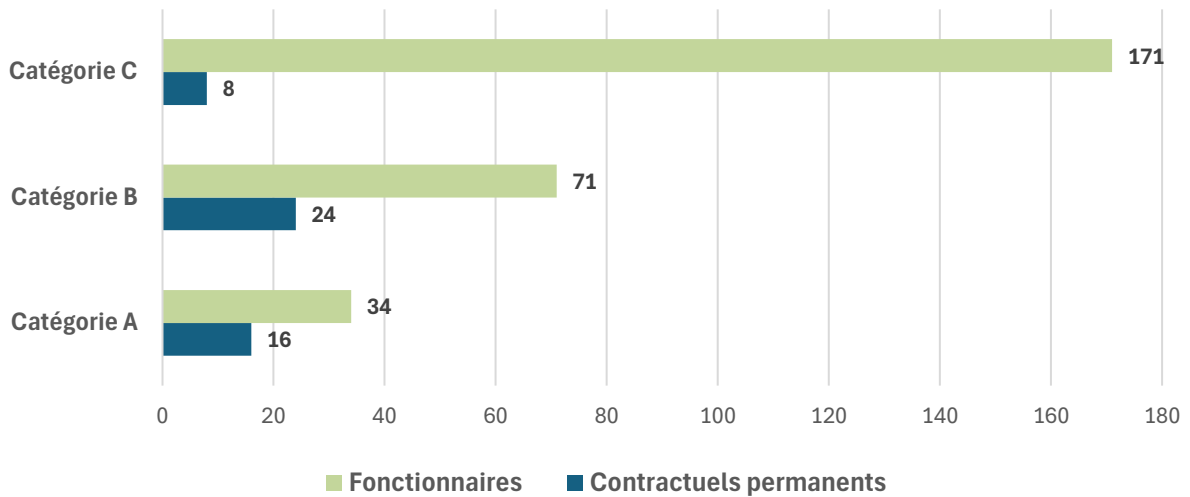


La moyenne d'âge de l'ensemble des agents augmente légèrement entre 2023 et 2024 (42,5 ans contre 42 ans en 2023); celle des hommes passant de 41,3 ans à 42,2 ans et celle des femmes de 42,3 ans à 42,8 ans.

### Répartition des effectifs par filière



### Répartition par catégorie d'emplois



➤ **Zoom sur la situation en matière d'égalité professionnelle** (données issues du rapport selon le rapport égalité professionnelle 2023)

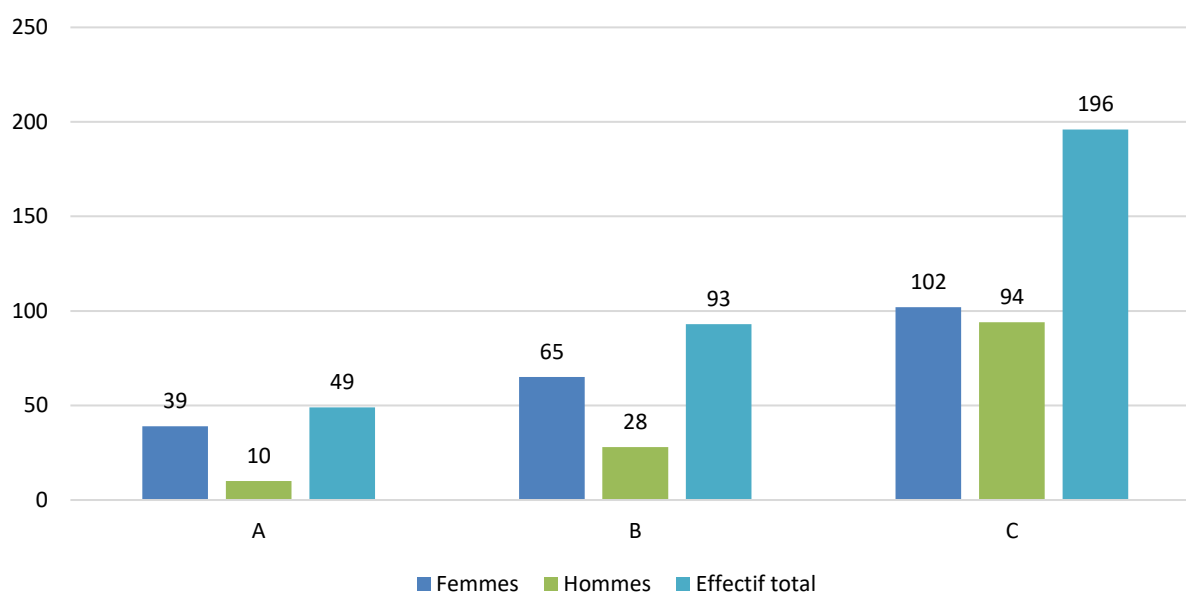
La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT) compte, tous services, catégories et statuts confondus, 60,4 % d'agents féminins et 39,6 % d'agents masculins, au **31 décembre 2023**.

Les différentes catégories sont représentées comme suit :

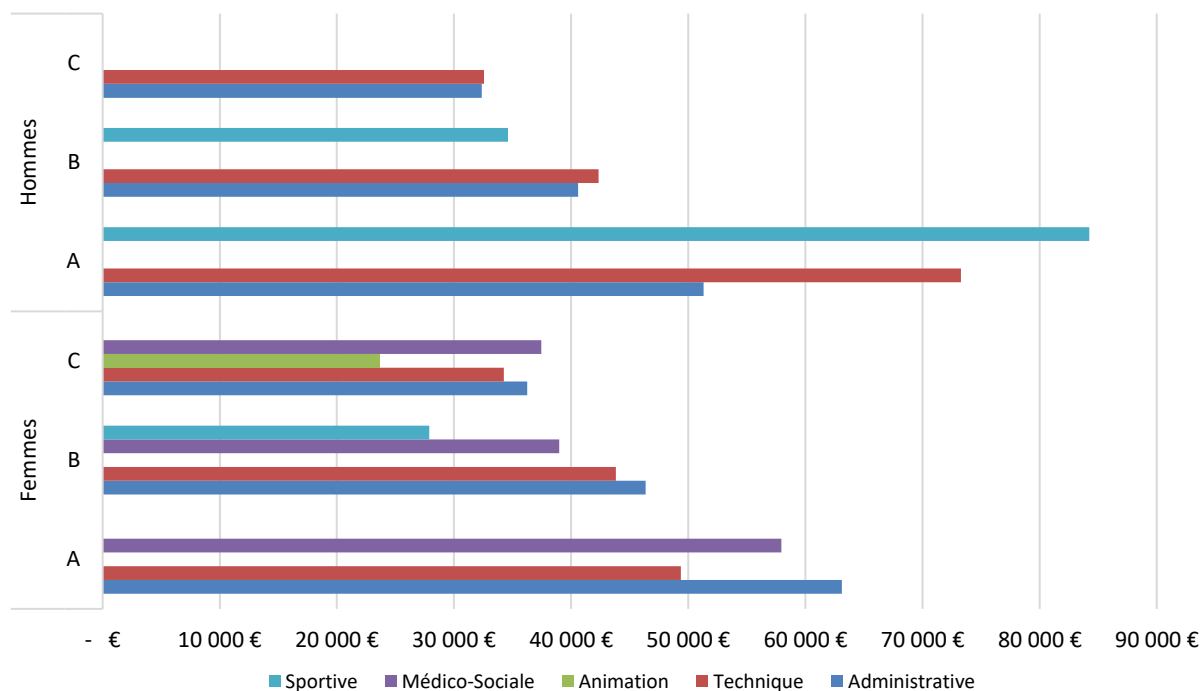
CATEGORIES	FEMMES		HOMMES		TOTAL
A	39	80%	10	20%	49
B	65	70%	28	30%	93
C	102	52%	94	48%	196

En 2023, 66,67 % des emplois de Direction sont occupés par des femmes, contre 65,47 % en 2022 et 62,33 % en 2021, hors emplois fonctionnels.

Répartition des effectifs, par sexe et par catégorie au 31/12/2023



**Moyenne des salaires annuels bruts (charges patronales comprises) par filière  
(hors emplois fonctionnels) au 31/12/2023**



➤ **Index égalité professionnelle**

La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 a mis en place un index ayant pour objectif de mesurer les écarts de rémunération et de promotion entre les femmes et les hommes selon 4 indicateurs :

- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes
- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
- Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Les résultats obtenus doivent être supérieurs ou égaux à une cible fixée à 75 points.

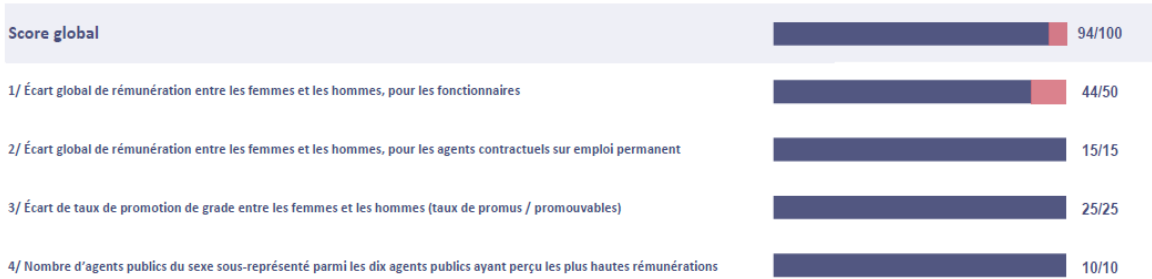
Si cette cible n'est pas atteinte, des objectifs de progression sont fixés et une contribution est due en cas de non-respect de ces obligations.

L'index de la CAPFT pour l'année 2023 est de **94 points sur 100**.

94/100

**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

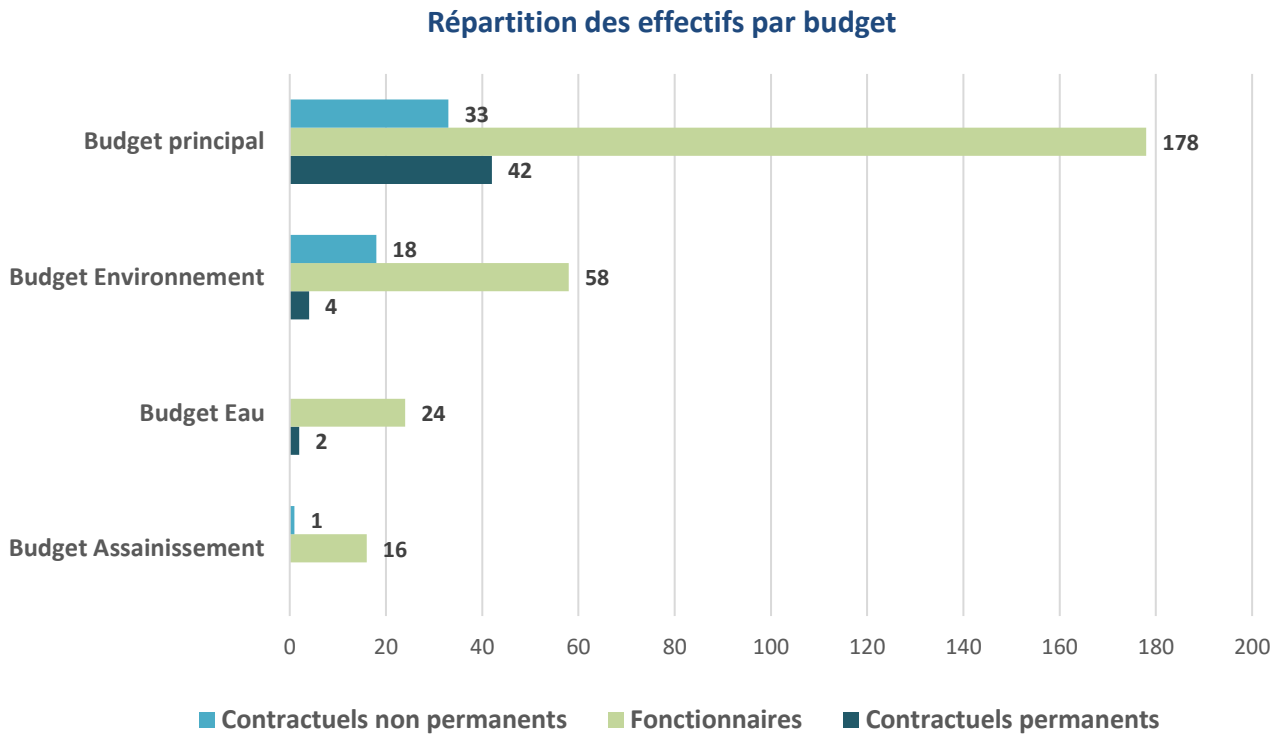
Contact :  
[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

## 2.5.2 Les dépenses de personnel :

### ➤ Répartition des effectifs par budget, au 31/12/2024 :



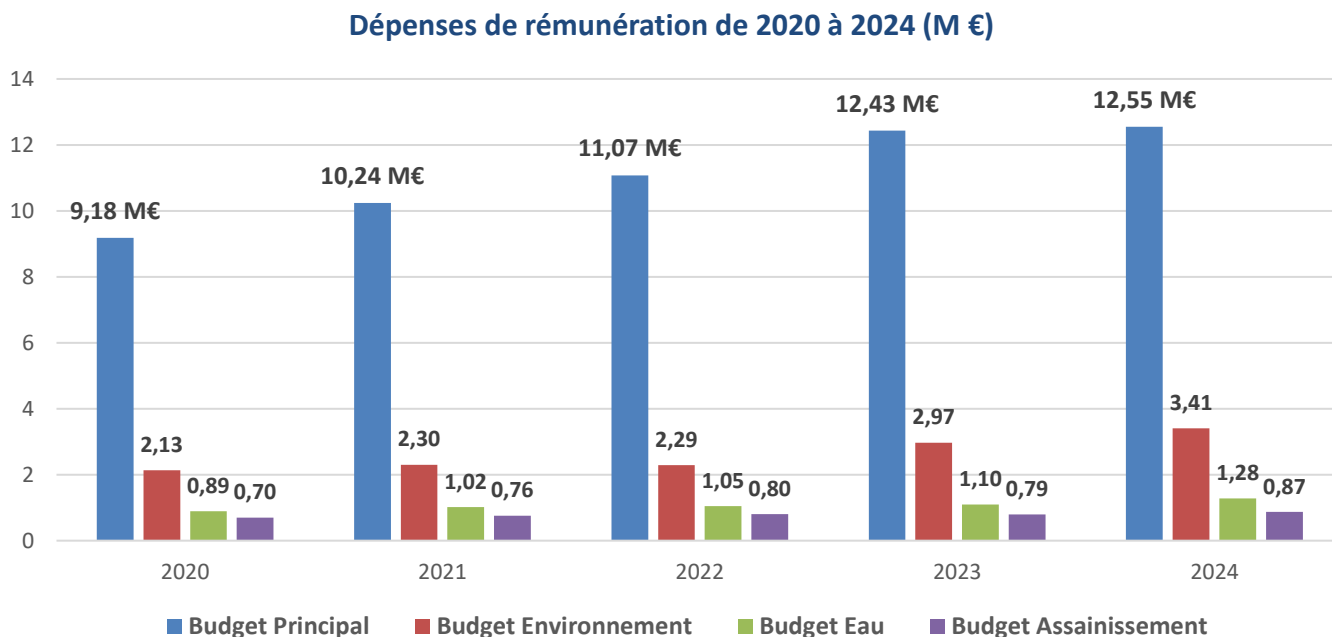
Au 31 décembre 2024, les effectifs relevant de la Direction de l'Assainissement et de la Direction de l'Eau ne comptent que 3 agents contractuels dont un seul recruté sur emploi non permanent à la suite du départ d'un agent titulaire durant l'année. L'ensemble des autres postes occupés sont pérennes.

Le budget Environnement compte, quant à lui, 24 agents contractuels dont 18 sur un emploi non permanent; le recours aux agents contractuels demeurant indispensable pour assurer la continuité du service aux usagers. En effet, le recrutement par la voie contractuelle s'avère, dans ce cas, plus adapté au besoin du service qui connaît un turnover important sur certains métiers (ripeurs et chauffeurs notamment), à l'instar des autres collectivités territoriales (procédure de recrutement simplifiée permettant une plus grande réactivité).

Sur les autres budgets, les agents contractuels permanents demeurent recrutés par voie contractuelle principalement en raison de grades accessibles sur concours uniquement, ne permettant pas la nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires par voie directe.

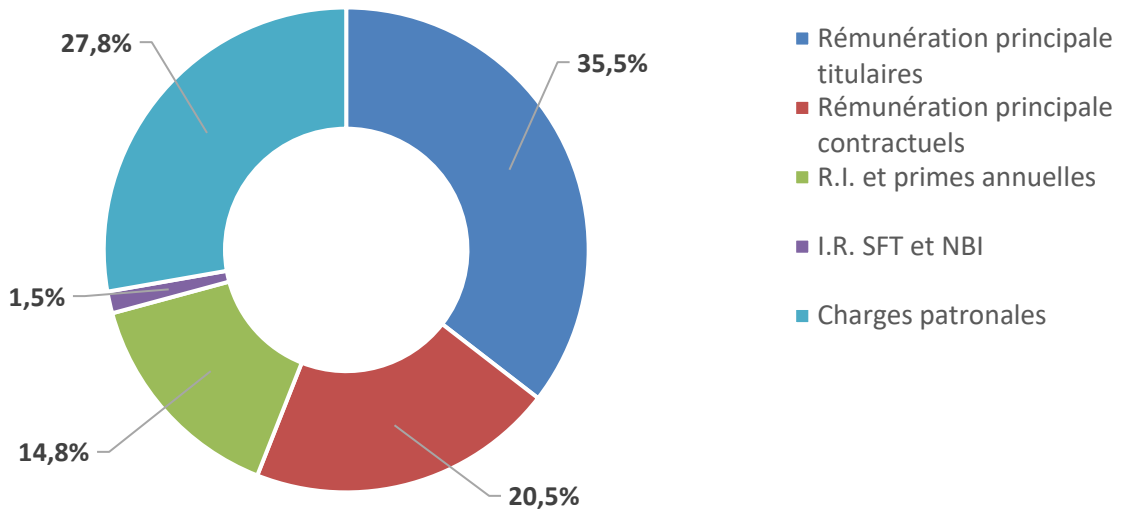
Dans un souci de sécurisation des parcours professionnels, l'accès à l'emploi titulaire est facilité pour les agents contractuels qui donnent satisfaction. Ainsi, au cours de l'année 2024, 23 agents ont été titularisés et 27 agents ont intégré un parcours de stagiairisation en vue de leur titularisation.

➤ *Evolution des dépenses de rémunération :*

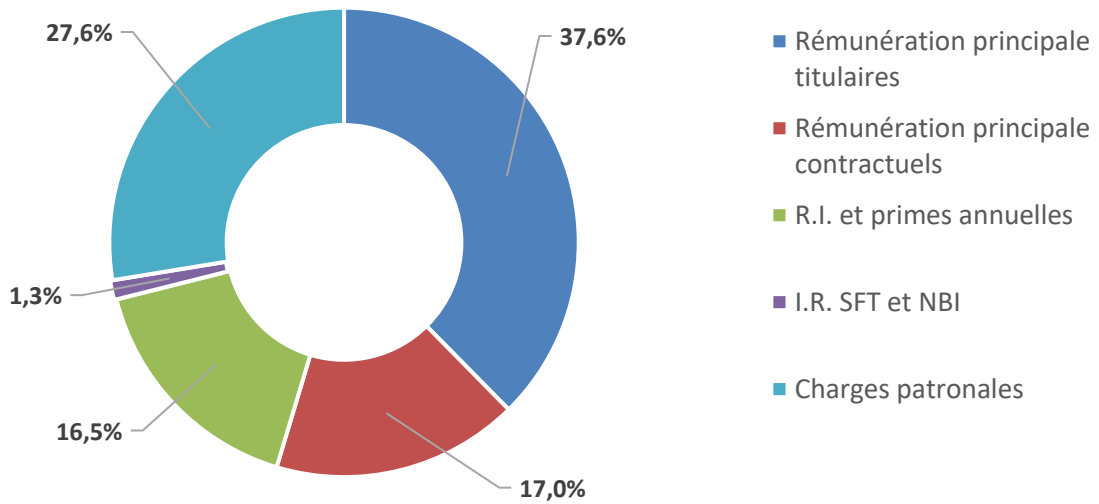


A ces dépenses de rémunération, s'ajoutent des avantages en nature rattachés aux emplois fonctionnels, soit 5 véhicules de fonction et un téléphone portable.

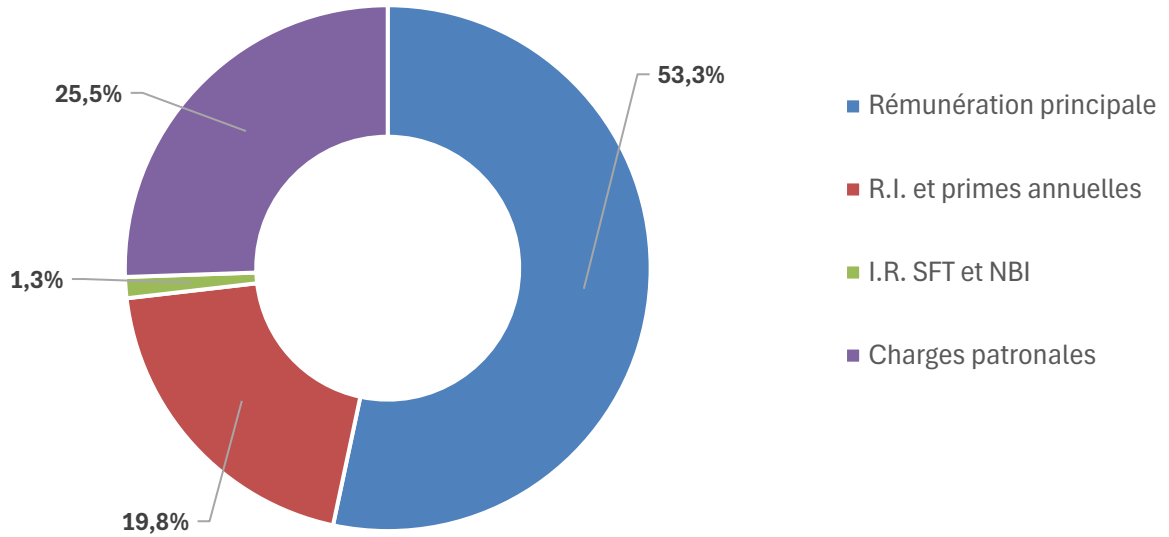
Dépenses de personnel réalisées en 2024  
BUDGET PRINCIPAL (012)



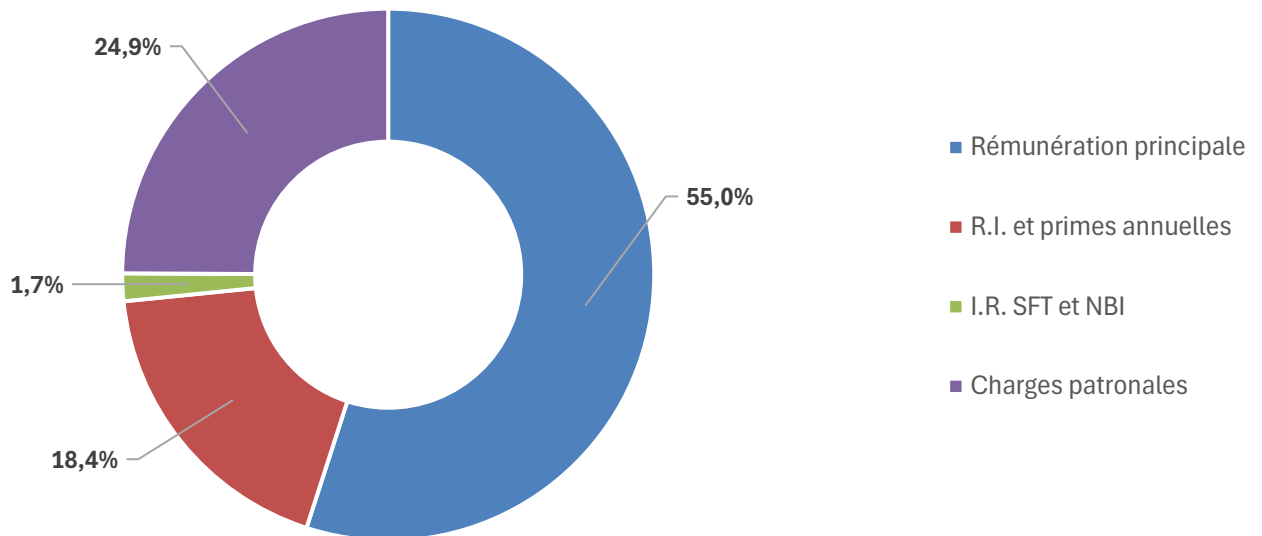
Dépenses de personnel réalisées en 2024  
BUDGET ENVIRONNEMENT (012)



**Dépenses de personnel réalisées en 2024  
BUDGET EAU REGIE (012)**



**Dépenses de personnel réalisées en 2024  
BUDGET ASSAINISSEMENT (012)**



Plusieurs facteurs expliquent l'évolution de la masse salariale entre 2023 et 2024 :

- ✓ L'impact du Glissement Vieillesse Technicité et le développement des compétences des agents ;
- ✓ Le recrutement de 8 agents affectés à la collecte des biodéchets au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2024, conformément au calendrier de déploiement de ce nouveau service (+95 k€ Budget Environnement) ;
- ✓ La revalorisation réglementaire de 5 points d'indice appliquée à l'ensemble des grades, catégories et filières pour faire face à la hausse de l'inflation (+ 171 k€) ;
- ✓ Le versement de la Prime Pouvoir d'Achat en juin 2024, conformément aux dispositions nationales du décret (+160 k€) ;
- ✓ Le versement, à compter de décembre 2024, du bonus attractivité aux agents occupant des fonctions auprès des jeunes enfants (+13 000 k€ Budget Principal) ;
- ✓ Les mesures salariales visant à renforcer l'attractivité de certains métiers dits « en tension » et à valoriser l'expérience professionnelle des agents (+126 k€).

### 2.5.3 La politique menée en matière de ressources humaines :

Développement des compétences, mobilité interne, amélioration du pouvoir d'achat, dialogue social et bien être au travail, telles sont les priorités d'action en matière de gestion des ressources humaines.

**Dans ce cadre, de nombreux outils de pilotage ont été mis en place :**

- ✓ Mise en œuvre d'un régime indemnitaire équitable et transparent, sur la base de critères tenant compte du niveau de responsabilité de chacun, des contraintes du poste occupé, de la manière de servir de l'agent et de son expérience professionnelle ;
- ✓ Généralisation de l'entretien professionnel annuel ;
- ✓ Lignes directrices de gestion ;
- ✓ Plan de formation pluriannuel ;
- ✓ Réunions de dialogue social régulières, via le Comité Social Territorial et des réunions de travail sur des sujets définis;
- ✓ Actions de prévention des risques professionnels et lancement d'une démarche de prévention des risques psychosociaux.

**Au titre de l'année 2024, la politique de Gestion des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération a été marquée par les événements et projets suivants :**

- ✓ Elaboration d'un règlement du temps de travail ;
- ✓ Mise en œuvre du parcours de repositionnement et de reclassement professionnel volontaire ou pour raison médicale en lien avec le CDG57 ;
- ✓ Déploiement de statistiques et tableaux de bord permettant le pilotage de l'activité ;
- ✓ Amélioration de la communication R.H. (journal interne, portail CIRIL, accueil des nouveaux arrivants...);
- ✓ Lancement d'une démarche de prévention des risques psychosociaux (réalisation d'ateliers auprès d'un panel d'agents en vue de l'élaboration d'un plan d'actions à mener à compter de 2025) ;

- ✓ Elaboration et mise en œuvre du nouveau plan triennal de formation (2025-2027), autour de 6 axes :
  - **Reclassement et évolution professionnelle** : favoriser les transitions de carrière et l'évolution professionnelle pour tous les agents.
  - **Leadership et gestion - Accompagnement des Managers** : développer des compétences managériales transversales en organisation, communication, accompagnement au changement et méthodologie de projet.
  - **Valorisation des compétences internes** : mettre en valeur et développer les compétences en interne notamment par la mise en œuvre d'un réseau de formateurs internes (Santé Sécurité au Travail par exemple).
  - **Accompagnement au changement** : soutenir la fusion de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et du Val de Fensch par un accompagnement au changement efficace.
  - **Renforcement des compétences techniques et amélioration des conditions de travail** : optimiser et développer les compétences techniques métiers et les conditions de travail pour une meilleure performance.
  - **Transition écologique** : accompagner la transition écologique et maximiser ses bénéfices pour l'organisation.
- ✓ Recrutement : réflexion sur l'attractivité des offres d'emploi de la C.A.P.F.T. et la stratégie de recrutement (métiers en tension, attractivité des offres, politique sociale et rémunération) ;
- ✓ Apprentissage : encourager chaque année l'accueil de stagiaires au sein des services.

#### **Autre fait marquant :**

Afin de faciliter le travail de rapprochement avec la CAVF et de préparer la fusion des deux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il a été décidé de démutualiser le service commun des ressources humaines, créé en 2019 avec la ville de Thionville.

Dès lors, une nouvelle équipe de direction des ressources humaines a été constituée au sein de la CAPFT et un premier travail d'analyse des pratiques en matière de gestion du personnel a pu être engagé avec les services de la CAVF. Ce travail a permis d'identifier les enjeux RH à prendre en compte dans le processus de fusion. Il se poursuivra tout au long de l'année 2025 en lien avec les représentants du personnel des deux entités.

**Aussi, pour l'année 2025, les enjeux prioritaires en matière de gestion des ressources humaines sont les suivants :**

- *Les enjeux RH liés à la fusion des deux EPCI*
  - Poursuivre le travail de diagnostic relatif aux enjeux en matière de ressources humaines.
  - Préparer le transfert des personnels vers le nouvel EPCI (actes administratifs, décisions à prendre par le nouvel organe délibérant...)
  - Mettre en place un Système d'Information pour les Ressources Humaines (SIRH) opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en lien avec la direction des systèmes d'information.

- Apporter une expertise RH à l'autorité territoriale et sécuriser les décisions qui devront être prises pour harmoniser les pratiques entre les deux EPCI ;
- Veiller au bon déroulement des négociations avec les organisations syndicales (travaux préparatoires aux réunions, analyse des coûts et de la faisabilité technique et juridique, définition d'un calendrier de mise en œuvre...);
- Accompagner les directions vers une fusion réussie par la mise en place d'outil de pilotage de l'activité tels que les fiches de poste, la formation pour accompagner le développement de compétences...
- Repérage des situations individuelles nécessitant un accompagnement spécifique et recherche de solutions (contraintes liées à la mobilité notamment) ;
- Mettre en place des mesures individuelles et collectives d'accompagnement au changement.

- *La poursuite des actions 2024*

- Accompagner les parcours professionnels et le développement des compétences des agents communautaires (mise en œuvre du plan de formation) ;
- Faciliter l'intégration des agents : développer un programme d'accueil et d'intégration pour les nouveaux agents afin de faciliter leur adaptation ;
- Améliorer la communication interne (journal interne, point d'information RH...);
- Définir et mettre en œuvre un programme de prévention des risques psychosociaux et de bien-être au travail ;
- Renforcer les compétences managériales des directeurs et des responsables d'équipe ;
- Attractivité des offres d'emplois : améliorer la visibilité de la CA en tant qu'employeur.

#### 2.5.4 Organisation du temps de travail au sein de la Communauté d'Agglomération :

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, une nouvelle organisation du temps de travail a été mise en place en 2022, respectant la durée légale du travail, fixée à 1 607 heures de travail effectif annuel pour tout agent à temps complet.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, la durée hebdomadaire de travail est fixée comme suit (sur la base d'un temps complet) :

- Cadres A et B avec encadrement, incluant les Chargés de mission : 39 heures de travail par semaine, assorties de 23 jours d'A.R.T.T.;
- Cadres C et B sans encadrement : 37h30 de travail par semaine, assorties de 15 jours d'A.R.T.T. ;
- 36 heures de travail par semaine assorties de 6 jours d'A.R.T.T. pour les agents en charge de la collecte et des déchetteries au sein de la Direction de l'Environnement, hors personnel d'encadrement (37h30).

En outre, la CAPFT a fait le choix de maintenir les congés de fractionnement, à raison de 2 jours maximum par an et par agent (sur la base d'un temps complet et selon conditions d'éligibilité.

## 2.6 Les ratios financiers (budget principal)

L'analyse financière des collectivités repose essentiellement sur le traitement statistique de ratios relatifs aux comptes administratifs. Ils permettent d'en apprécier la santé financière et de fournir des éléments de comparaison pour chaque échelon de collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des ratios déclinés ci-après, la moyenne nationale des Communautés d'Agglomération est extraite du rapport « *Les finances des collectivités locales en chiffres - 2024* » réalisé par l'Observatoire des Finances Locales (DGCL), à partir des comptes de gestion 2023.

- **Les dépenses de la Communauté d'Agglomération :**

		CA 2023	CA 2024 <i>prévisionnel</i>	Moyenne des CA en 2023
<i>Ratio 1</i>	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	511 €	<b>550 €</b>	446 €
<i>Ratio 4</i>	Dépenses brutes d'équipement par habitant	34 €	<b>25 €</b>	111 €
<i>Ratio 7</i>	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	29%	<b>27,16 %</b>	39,4 %
<i>Ratio 10</i>	Dépenses brutes d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	5,8%	<b>4,1 %</b>	20,2 %

Rapporté à l'habitant, le niveau des dépenses de fonctionnement est supérieur à la moyenne nationale, en raison notamment des nombreuses mutualisations mises en œuvre avec les communes et pour lesquelles les dépenses sont portées par la Communauté d'Agglomération, avant refacturation aux communes.

L'année 2024 a également été marquée par une forte hausse des dépenses obligatoires avec notamment **l'augmentation de 1,9 M€ de la contribution au SMITU, soit une dépense supplémentaire par habitant de 22 €.**

Par ailleurs, plusieurs dépenses exceptionnelles ont pesé sur les charges de fonctionnement telles que celles liées aux dégradations commises sur les aires GDV (+171 000 €) ou encore, les reversements de fiscalité pour un montant de 300 k€ (dégrèvement TASCOT et remboursement fraction de TVA).

A cela s'ajoute un contexte inflationniste qui continue de produire ses effets sur les charges générales. Les coûts de fonctionnement des Centres Aquatiques ont ainsi représenté une dépense supplémentaire de l'ordre de 300 K€ (hors dépenses de personnel).

La hausse des coûts a été en partie contrebalancée par l'évolution des recettes fiscales.

La CAPFT a ainsi pu poursuivre la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement.

A noter, que le taux d'équipement 2024 (*ratio financier 10*) qui mesure l'effort d'investissement de la collectivité au regard de sa richesse est à relativiser. En effet, l'année 2024 a été principalement consacrée aux études préalables nécessaires à la concrétisation des projets de la mandature restant à réaliser et au lancement des procédures de marchés particulièrement longues pour certains projets. Ce travail, qui a beaucoup mobilisé les services, devrait conduire à une accélération des investissements sur les prochains exercices.

S'agissant des dépenses de personnel, elles représentent 27,16% des dépenses réelles de fonctionnement, soit un taux en légère baisse par rapport à l'exercice précédent et très inférieur au taux constaté au niveau national (39,4%).

- **Les recettes de la Communauté d'Agglomération :**

		CA 2023	CA 2024 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel (hors fraction de TVA)	Moyenne des CA en 2023
Ratio 2	Produit des impositions directes par habitant (hors TEOM)	367 €	403 €	209 €	187 €
Ratio 2 bis	Produit net des impositions directes par habitant (*)	190 €	213 €	19 €	27 €
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement par habitant	587 €	622 €		550 €
Ratio 6	DGF par habitant	82 €	80 €		86 €

(\*) *Produit fiscal net, après déduction de l'AC et de la part intercommunale FPIC*

**Les ressources fiscales**, intégrant les rôles supplémentaires, ont augmenté en 2024, sous l'effet combiné de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales (+3,9%) et de l'évolution du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui est passé à 5%, contre 3% en 2023.

Ces ressources fiscales supplémentaires ont permis de couvrir la hausse de la contribution au syndicat de transport TEMO (ex SMITU) qui s'est élevée à 1,9 M€.

Aussi, les recettes réelles de fonctionnement par habitant (ratio 3) ont progressé passant d'une moyenne de 587 €/habitant à 622 €/habitant. Cet indicateur est à mettre en lien avec celui des dépenses réelles de fonctionnement par habitant qui augmente plus vite : +7,6% contre +5,9%.

**La DGF par habitant** a continué de reculer, se situant en dessous de la moyenne nationale, soit une moyenne par habitant de 80 €, contre 86 € au niveau national.

- **L'endettement de la Communauté d'Agglomération :**

		CA 2022	CA 2023	CA 2024 prévisionnel	Moyenne des CA en 2023
Ratio 5	Encours de dette par habitant	193 €	172 €	151 €	380 €
Ratio 11	Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	34,1%	29,3%	24,3%	68,9%

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2024 pour le Budget Principal, ce qui a permis de baisser l'encours de dette par habitant qui se situe très en dessous de l'endettement moyen des autres Communautés d'Agglomération.

Le poids de la dette rapporté aux recettes de fonctionnement confirme le niveau tout à fait maîtrisé du recours à l'emprunt : 24,3 % contre 68,9% pour la moyenne des Communautés d'Agglomération.

- **Les capacités financières de la Communauté d'Agglomération :**

		CA 2022	CA 2023	CA 2024 <i>prévisionnel</i>	Moyenne des CA en 2023
<i>Ratio 9</i>	Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement	88,9%	90,1%	91,3%	87,5%

Le ratio 9 permet de mesurer la Marge d'Autofinancement Courant de la collectivité, c'est-à-dire sa capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus ce ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

En 2024, les recettes supplémentaires perçues (produit fiscal essentiellement) ont d'abord permis de compenser la hausse des charges. De ce fait, la marge d'autofinancement de la CAPFT est en léger recul, à contre-courant de la tendance constatée pour la moyenne des CA.

De même, l'épargne nette a légèrement baissé malgré l'évolution des recettes réelles de fonctionnement. Elle s'élève à 4,6 M€, contre près de 4,9 M€ à l'exercice précédent et représente 8,7% des recettes réelles de fonctionnement ; soit un taux inférieur à celui de la moyenne des EPCI à fiscalité propre (11,9%).

Au terme de l'exercice 2024, la capacité de désendettement de la CAPFT est de 2,1 ans, la moyenne nationale se situant autour de 4 ans (données 2023).

La Communauté d'Agglomération affiche ainsi une situation financière saine avec une gestion maîtrisée de l'endettement permettant d'envisager à court terme de nouveaux emprunts pour financer le programme d'investissement défini dans le cadre du projet de territoire 2021/2026.

### 3. PERSPECTIVES POUR 2025

#### 3.1 Budget Principal : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.

##### 3.1.1. Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

Principale dépense de fonctionnement, l'**attribution de compensation (AC)** versée aux communes membres s'élèvera à 15,9 M€, minorée de 0,55 M€ correspondant à la masse salariale des services communs remboursée par la ville de Thionville. Pour rappel, afin de préparer la fusion avec la CAVF, il a été décidé de démutualiser les services des ressources humaines et de la commande publique courant 2024, ainsi que le service juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Concernant les **contributions obligatoires** constituées principalement des contributions aux syndicats mixtes (TEMO, SCOTAT, E LOG'IN 4, Pôle métropolitain Sillon Lorrain, Pôle Métropolitain Frontalier Nord Lorrain, SDIS), certaines n'ont pas encore été notifiées pour 2025. Les informations connues à ce stade sont les suivantes :

- La contribution à verser au SDIS s'élèvera à 3 448 087 € en augmentation de 2,3% par rapport à 2023 (+ 77 523 €), correspondant à l'IPC publié par l'INSEE en août 2024.
- En ce qui concerne le syndicat TEMO (ex SMITU), il convient de rappeler que le Comité Syndical a décidé une augmentation de 4 M€ des participations à compter de 2024. Pour la CAPFT, cela s'est traduit par une hausse de 1,9 M€ de sa contribution, soit un total de 4 431 867 €. La contribution 2025 devrait s'élever à 4 626 688 €, soit une évolution de + 195 000 € résultant de l'application des critères statutaires du syndicat.
- Le Pôle Métropolitain Frontalier devrait maintenir le montant de la participation par habitant porté à 50 centimes par habitant en 2024 contre 30 centimes auparavant.
- Le SCOTAT pourrait revoir à la hausse le montant des contributions demandées à ses membres qui passerait à 0,95 €/habitant, contre 0,75 €/habitant en 2024.
- S'agissant du syndicat E LOG'IN 4, le montant de la contribution restera stable.

Les **dépenses de personnel** du budget principal évolueront pour tenir compte notamment des éléments suivants :

- Effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dont le coût est estimé à 102 000 € ;
- Projection en année pleine du « bonus attractivité » mis en place fin 2024 au bénéfice des professionnels de la petite enfance (161 500 € avec une participation financière attendue de la CNAF à hauteur de 103 000 €) ;
- Hausse de 3% des cotisations CNRACL (127 000 €) ;
- Autres mesures salariales en faveur du pouvoir d'achat des agents communautaires (174 000 € dont augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire et revalorisation du régime indemnitaire des bas salaires).

Les prévisions budgétaires relatives aux **charges générales** seront revues à la baisse : - 0,36 M€ environ par rapport au budget primitif 2024. Ces prévisions intégreront toutefois des dépenses nouvelles liées à la préparation de la fusion des EPCI (+ 260 000 € de prestations informatiques financés à 50% par la CAVF) et 100 000 € de crédits pour l'entretien des zones d'activités.

Concernant le **Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)**, l'enveloppe nationale est maintenue à 1 milliard d'euros. Dans l'attente de la notification, il est proposé d'anticiper la part intercommunale à 500 000 € (pm. 466 085€ en 2024). La part communale prise en charge par la CA dans le cadre des compensations « déchets » diminuera pour tenir compte du principe de dégressivité décidé lors

du transfert de la compétence (diminution annuelle de 10% supplémentaires des compensations, soit - 123 883 €)

Les **frais financiers** resteront stables, la CA n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2024.

Tenant compte de ces éléments, les dépenses réelles de fonctionnement devraient globalement augmenter de 0,3 M€.

### 3.1.2. Investissements envisagés en 2025

La stratégie communautaire 2021/2026, approuvée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 16 décembre 2021, repose sur 4 thématiques fortes : la transition écologique et les mobilités, la citoyenneté et les solidarités, l'attractivité économique et le rayonnement du territoire.

Sur le budget principal, 32 M€ de dépenses d'investissement ont déjà été réalisées depuis le début du mandat.

En 2025, environ 13,3 M€ de crédits nouveaux seront inscrits au budget, permettant de financer notamment les opérations suivantes :

- Pôle administratif et numérique : maîtrise d'œuvre (600 000 €) et travaux (5,4 M€)
- Construction d'un multi accueil à Terville : maîtrise d'œuvre et travaux (2,17 M€)
- Salle multifonctionnelle de Fontoy : maîtrise d'œuvre (500 000 €)
- Travaux d'isolation du CAC de Thionville (520 000 €)
- Extension et rénovation du CAC de Thionville – phase études (50 000 €)
- Pistes cyclables : études et travaux (1 621 000 €)
- Travaux dans les édifices culturels (107 000 €) et subvention au Conseil de Fabrique (38 250 €)
- Aires GDV (30 500 €)
- Habitat : subvention copropriété immeuble l'Européen (131 500 €)
- Travaux d'entretien des multi accueils et équipements (110 800 €)
- Soutien aux entreprises, grâce aux dispositifs d'aide à l'immobilier et aux équipements de production (100 000 €)
- Aide à l'installation des médecins (50 000 €)
- Informatique (renouvellement parc, logiciels métier et préparation de la fusion des EPCI) (292 000€)
- Base de loisirs de Basse-Ham (36 000 € d'apport en compte courant SPL et 92 000 € de travaux sur l'aire de jeux)
- Restaurant universitaire (30 000 €)
- Provision pour réfection voiries ZAC (53 000 €)
- Caserne de pompiers Angevillers (26 000 €)

### 3.1.3. Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

- La reprise des résultats prévisionnels de l'exercice 2024

Le projet de compte administratif 2024, incluant les opérations d'ordre budgétaire, présente le résultat prévisionnel suivant :

	<b>BP 2024</b> (après DM)	<b>CA 2024</b> prév.	<b>CA 2023</b>
Dépenses de fonctionnement	51,57 M€	48,67 M€	44,08 M€
Recettes de fonctionnement	52,43 M€	54,21 M€	49,4 M€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+0,86 M€</b>	<b>+5,54 M€</b>	<b>+5,32 M€</b>
Excédent reporté N-1	8,75 M€	8,75 M€	5,69 M€
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 9,61 M€</b>	<b>+ 14,29 M€</b>	<b>+ 11,02 M€</b>

Le résultat prévisionnel de l'exercice s'est amélioré de 4,7 M€ par rapport au BP 2024. Tenant compte d'une affectation prévisionnelle de 2,94 M€, l'excédent reporté en 2024 est estimé à 11,35 M€ (pm. 8,7 M€ au BP 2024 et 5,69 M€ au BP 2023).

- Les dotations de l'Etat

La DGF de la Communauté d'Agglomération a deux composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

**S'agissant de la dotation d'intercommunalité**, celle-ci a connu en 2019 une réforme globale, particulièrement défavorable pour la Communauté d'Agglomération. Le CIF s'élevant à 0,388 en 2024, la collectivité devrait voir sa dotation d'intercommunalité maintenue en 2025, en application de la garantie de maintien assurée aux EPCI dont le CIF est supérieur à 0,35.

**La dotation de compensation** constitue une variable d'ajustement de l'Etat pour l'évolution de l'enveloppe normée des concours aux collectivités. La dotation de compensation de la CA n'a cessé de décroître au fil des années (- 442 000 € au cours des 5 derniers exercices).

Pour 2025, la loi de finances inscrit un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 90 millions d'euros, soit une évolution de -1,96%. C'est sur cette base que le montant prévisionnel de la dotation de compensation de la CA sera calculé (- 102 000 €).

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal diminuera fortement en 2025 : - 18%, soit une baisse 14,5 fois supérieure à celle de 2024. Ce qui représenterait une perte de recettes de 131 500 € pour la CA.

S'agissant des autres concours financiers de l'Etat, et dans l'attente des notifications devant intervenir au printemps 2025, les montants seront reconduits comme suit : 1,43 M€ pour le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et 1,45 M€ pour les compensations fiscales versées au titre des exonérations fiscales décidées par l'Etat (incluant les compensations de la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels, décidée par l'Etat en 2021).

- Les recettes fiscales

Il convient de rappeler que le panier fiscal est composé d'impositions fixées au niveau national et d'impositions locales :

- *Impositions fixées au niveau national :*

- ❖ **Fraction de TVA** (en lieu et place de la TH) : elle s'est élevée à 11,76 M€ en 2024. Elle a progressé moins vite que prévu : + 0,8% contre une prévision de 4,5% annoncé dans l'état fiscal 1259. Pour 2025, la loi de finances vient supprimer la dynamique de progression de la TVA appliqué sur la fraction compensatrice de la TH. Le montant 2025 sera égal à celui perçu en 2024, après régularisation.
- ❖ **Fraction de TVA perçue en compensation de la perte de la CVAE** : le montant de la compensation s'est élevé à 4,7 M€ en 2024. Ce montant sera reconduit au BP 2024.
- ❖ **IFER** (0,44 M€ en 2024) et **TASCOM** (2,3 M € en 2024) : dans l'attente des notifications, les produits 2024 seront reconduits.

- *Impositions locales :*

- ❖ **TFPB** : les bases fiscales devraient être revalorisées à hauteur de 1,7%, conformément à l'augmentation constatée sur 1 an de l'indice des prix à la consommation. En 2024, le produit s'est élevé à 5,9 M€. Il devrait ainsi progresser d'environ 100K€ en 2025, hors évolution physique des bases.
- ❖ **CFE** : dans l'attente de l'état fiscal 1259, le produit 2024 sera inscrit au Budget Primitif, soit 8,2 M€.
- ❖ **TH sur les résidences secondaires** : le produit perçu en 2024 (0,5 M€) devrait progresser de 1,7% sous l'effet de la revalorisation des valeurs locatives.

### **3.2 Budgets annexes.**

#### **3.2.1 Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets.**

Au terme de l'exercice 2024, le résultat de clôture est estimé à 0,95 M€ en fonctionnement.

Tenant compte de l'excédent de fonctionnement reporté de 1,67 M€ et de l'affectation de résultat prévisionnelle de 0,346 M€, un excédent de l'ordre de 2,2 M€ pourra être reporté au BP 2025.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, une augmentation estimée à 2,8 M€ est à prévoir du fait principalement des évolutions suivantes :

- + 1,94 M€ de contribution au fonctionnement et aux investissements du Sydelon

- + 0,5 M€ de dépenses de personnel, dont 0,29 M€ résultant du déploiement de la collecte des biodéchets (2<sup>e</sup> année) et 41 000 € de hausse des cotisations CNRACL
- + 255 k€ de dépenses d'entretien et de réparation du matériel roulant et des équipements

La Communauté d'Agglomération est membre du SYDELON, pour le transfert et le traitement des déchets. Le montant total des contributions attendues au titre de l'exercice 2025 devrait s'élever à près de 10 M€, répartis comme suit :

- Hausse TGAP et révision de prix des marchés de prestation : 9,46 M€ ;
- Participation aux frais de fonctionnement : 3,71 € TTC/hab., soit 313 k€ (3,62 € TTC/hab. en 2024)
- Contribution au financement du centre de transfert : 2,26 € TTC/hab., soit 191 k€ (avance de 317 835€ versée en 2021).

Les compensations annuelles versées aux communes diminueront de -10% en 2024 (-123 883 €) du fait du principe de dégressivité linéaire de celles-ci sur une période de 10 ans. Elles s'élèveront ainsi à 123 884€. Ce mécanisme de compensation prendra fin en 2026.

En investissement, environ 3,1 M€ de crédits nouveaux seront inscrits au budget, se décomposant comme suit :

- Mise en œuvre de la collecte de biodéchets - Dernière phase du projet : 670 000 € (bacs, abri-bac, bioseaux pour dotation des habitants)
- Travaux pose de conteneurs enterrés : 231 000 €
- Fourniture de conteneurs enterrés : 375 000 € (dont 246 000 € pour le projet ANRU)
- Fournitures de conteneurs aériens : 30 000 €
- Fourniture de bacs roulants : 120 000 €
- Remplacement camions bennes et autre matériel roulant : 715 000 €
- Installation d'une vidéosurveillance dans les déchetteries : 50 000 €
- Modernisation de l'accès aux déchetteries : 67 000 €
- Travaux déchetteries (rehaussement quai) : 350 000 € (études et travaux)
- Extension du Centre Technique Communautaire : 100 000 € (acquisition foncière)

Le taux de TEOM sera maintenu à 11,39 %, sous réserve des précisions attendues sur l'évolution des coûts de traitement. Compte tenu de l'évolution des bases, le produit est estimé à 14 M€.

### 3.2.2 Budget annexe Assainissement

La clôture de l'exercice 2024, après affectation de résultat prévisionnel permettra de conserver un excédent reporté de fonctionnement à hauteur de 1,45 M€ (pm. 1,12 M€ au BP 2024).

Les charges d'exploitation seront impactées par la nouvelle « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » prévue par la réforme des redevances de l'agence de l'eau. La somme à inscrire au budget est de 0,58 M€.

Les dépenses de sous-traitance (dont DSP STEP) devraient globalement augmenter de 0,5 M€.

Quant aux charges de personnel, elles intégreront des crédits supplémentaires pour un montant estimé à 87 K€ intégrant la création d'un poste d'agent polyvalent, l'augmentation de la cotisation CNRACL et le coût des mesures salariales.

Un emprunt de 1 M€ a été mobilisé en 2024. Les charges financières s'élèveront à 1,06 M€ en 2025.

En investissement, environ 5 M€ de crédits nouveaux seront inscrits au budget afin de financer le programme de travaux 2025 et la participation aux investissements du SEAFF (0,2 M€).

Ces investissements bénéficieront notamment du soutien de l'Agence de l'Eau.

La stratégie pluriannuelle prévoit une augmentation de la redevance d'assainissement de 2,5 centimes par an. Le prix de la redevance sera ainsi porté à 2,15 € TTC/m<sup>3</sup>, soit un produit estimé à 8,8 M€.

### **3.2.3 Budget annexe GEMAPI**

La clôture de l'exercice 2024, après affectation de résultat prévisionnel permettra de conserver un excédent reporté de fonctionnement à hauteur de près de 1,196 M€ (pm. 0,9 M€ au BP 2024).

Les dépenses seront stables en 2025, principalement constituées de provisions pour l'entretien des différents cours d'eau et pour la cotisation au Syndicat Moselle Aval qui passe à 1€ par habitant. Un agent technique du service assainissement assure par ailleurs certaines prestations d'entretien menées en régie.

En investissement, environ 2,3 M€ de crédits nouveaux seront inscrits au budget afin de financer le programme de travaux 2025 :

- Etudes (levés topo, études préalables travaux) : 391 500 €
- Restructuration du plan d'eau de Terville : 1,8 M€
- Bassin route d'Arlon (études, dossiers d'autorisation, enquête publique) : 100 000 €

Le Conseil Communautaire sera invité à maintenir le produit de la taxe GEMAPI à 400 000 € pour l'année 2025 (5€/habitant en moyenne).

### **3.2.4 Budgets annexes Eau Potable**

La clôture de l'exercice 2024, après affectation de résultat prévisionnel permettra de reporter un excédent de fonctionnement de 0,28 M€ sur le budget annexe « régie » (pm. 0,34 M€ au BP 2024) et 100 938 € sur le budget annexe « DSP ».

Le budget « Eau régie » concerne les régies transférées des Communes de Thionville, Illange et Basse-Ham. Le budget « Eau DSP » ne concerne ainsi plus que la ville de Yutz, retraçant les relations financières avec le délégataire et les travaux à charge de la collectivité.

En investissement, 10 M€ HT de crédits nouveaux sont envisagés afin de financer les travaux suivants :

- Remobilisation de la ressource (crépine mine de Metzange, champ captant Manom, Briquerie, Entrange, Ranguevaux/Morlange) : 1 M€
- Réhabilitation du réservoir et interconnexion Illange : 1,35 M€
- Construction réservoir Guentrange – phase 1 : 0,3 M€
- Lancement étude usine de décarbonatation : 100 k€
- Travaux sur outils de production : 0,5 M€
- Travaux sur réseaux existants (renforcement...) : 4,5 M€
- Etudes et dépenses récurrentes : 1,1 M€
- Travaux de reprise des abords des ateliers – phase 2 : 225 k€
- DSP Yutz (DUP+ travaux sur réservoir et ouvrages) : 0,8 M€

Des subventions sont attendues de la part de l'Agence de l'eau.

La stratégie financière pluriannuelle 2021/2026 prévoit une augmentation annuelle du prix de l'eau de 5 centimes de l'ensemble des tarifs actuels de la régie et de 2 centimes sur Yutz représentant une recette supplémentaire estimée à 0,2 M€.

Sur cette base, les tarifs de l'eau évolueront comme suit :

Secteur	Prix au m3 2024	Prix au m3 2025
Thionville/Terville/ Manom	2,165 €	<b>2,215 €</b>
Illange	1,815 €	<b>1,865 €</b>
Basse-Ham	1,805 €	<b>1,855 €</b>
Yutz (DSP)	0,6585 €	<b>0,6785 €</b>

### 3.2.5 Budget annexe Zones d'activités

Le budget annexe des zones d'activités retrace les écritures comptables relatives à l'aménagement des sept zones d'activités communautaires.

Pour les zones aménagées sous concession d'aménagement, le budget des zones comptabilise les flux financiers avec les concessionnaires. Lorsque cela est nécessaire, l'équilibre du budget annexe est complété en investissement, par une avance du budget principal et en fonctionnement, par une subvention du budget principal.

Toutes les dépenses relatives à l'entretien des zones d'activités, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire, sont comptabilisées sur le budget principal (environ 0,2 M€ par an).

### **ZAC ESPACE MEILBOURG :**

La zone doit connaître d'importants travaux d'aménagement destinés à la préparation des terrains dont la cession a été agréée avec notamment la Clinique Ambroise PARÉ (groupe Pasteur) et l'ensemble des parcelles situées en front de la route départementale 1 (cabinet d'esthétique, Pôle Santé). Ces travaux seront engagés une fois réglés les recours contentieux formés sur les permis de construire des prospects.

Par ailleurs, sur le secteur bordant l'autoroute A31, l'immeuble Le Two a été livré à l'automne 2024 et sa commercialisation est en passe d'être achevée. La demande en locaux tertiaires restant soutenue, il est envisagé de construire au courant de l'année 2025 un troisième immeuble dénommé Le Tree.

Les travaux de viabilisation liés à la construction du complexe hôtelier et des résidences étudiantes et jeunes actifs seront prochainement engagés.

### **ZAC DU KICKELSBERG :**

L'aménagement de la zone artisanale est achevé dans sa version provisoire et la commercialisation des lots se poursuit. Une première entreprise s'est installée sur la zone, d'autres projets d'implantation sont en cours. La livraison à l'automne 2024 de l'ensemble de locaux d'activité dénommé Village Artisanal va permettre, par ailleurs, de diversifier l'offre d'implantation pour les entreprises du territoire.

Les terrains situés le long de la route départementale 654 feront l'objet d'une cession à TEMO afin d'y aménager un parking P+R terminus du futur BHNS (CITEZEN).

Les derniers terrains disponibles font l'objet d'une réflexion d'ensemble par la commune de Basse-Ham pour la création d'une nouvelle zone d'habitat.

### **ZAC DE L'EMAILLERIE :**

Dans la poursuite des travaux de dépollution conduits par INDESIT, des réflexions ont été menées pour reconverter le secteur de la halle de 12 000 m<sup>2</sup>. Plusieurs projets ont été étudiés et c'est un projet consistant en la création de 465 logements intégrant également la halle Thomé qui a été retenu. L'année 2024 a vu la signature d'une promesse synallagmatique avec le porteur de projet. Les études de reconversion environnementales ont été engagées ; le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme est envisagé au second trimestre 2025.

### **ZAC DE METZANGE-BUCHEL :**

Les travaux de viabilisation de la tranche 2 de la zone des Terres Rouges se sont achevés courant 2024, ce qui a permis d'accélérer la commercialisation des fonciers. La cession d'un terrain de près de 2 hectares à la société Guénebaut s'est notamment concrétisée. D'autres cessions ont été agréées ; les constructions correspondantes seront lancées en 2025.

Sur la zone de loisirs de Buchel, la demande de permis de construire relative à la construction d'un bowling a été déposée courant 2024. L'équipement devrait être opérationnel d'ici à fin 2025.

Sur la zone artisanale de Buchel, une étude de faisabilité a démontré la possibilité de réaménager l'ancien bassin AKERS situé au nord-ouest de la déchetterie de Veymerange. Une modification simplifiée du PLU a été engagée par la Ville de Thionville pour permettre de recevoir de l'activité sur ce secteur. Une partie de

ce foncier est susceptible d'être mobilisée par l'Etat dans le cadre de l'aménagement de l'A31 bis. La répartition des usages sera discutée au courant de l'année 2025.

Sur la zone habitat Les Futaies de Buchel, les travaux de construction de la crèche se sont achevés et l'établissement a ouvert ses portes en mai 2024.

Les travaux de voirie définitive sont réalisés en partie. La rétrocession des voiries à la Ville de Thionville se fera en partie au courant de l'année 2025.

#### **ZAC ESPACE CORMONTAIGNE :**

La clôture de la concession d'aménagement est intervenue au 30 juin 2022. L'année 2023 a vu la reprise par la collectivité du parking public en tant que bien de reprise à hauteur de son coût d'aménagement conformément au bilan de clôture. Le terrain dit « Secteur Triangle » a été intégré à la concession ZAC Espace Meilbourg, permettant d'envisager la poursuite de sa commercialisation.

La rénovation de l'éclairage public a été réalisée fin 2024 et a consisté au remplacement des sources lumineuses existantes par des sources leds moins énergivores.

#### **ZAC ACTYPÔLE :**

Le terrain dénommé « SCORIEST » d'une surface d'environ 5 hectares accueillera une extension des activités du Groupe DUFERCO installé sur la parcelle voisine. Le groupe a également fait l'acquisition d'une seconde emprise d'une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup> sur laquelle il envisage de construire un hôtel d'entreprises. Il assurera, au travers de sa filiale spécialisée, l'ensemble de la dépollution des deux sites. La demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet d'immobilier d'entreprises a été obtenue.

À la suite des fortes inondations provoquées par les précipitations du printemps 2024, une étude de modélisation du ruisseau le Helpert et de ses affluents sera engagée tout début 2025. Le programme de travaux qu'elle préconisera devra permettre la réalisation de la halle destinée à recevoir l'extension des activités de la société DUFERCO.

#### **ZAC BASE NAUTIQUE :**

L'année 2024 a vu l'implantation de l'activité de télési nautique et d'un parcours gonflable sur les étangs du cœur de site. Les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la construction d'un complexe multi-raquettes, comprenant le projet de transfert du club de tennis communal, ont été déposées.

Les travaux de viabilisation correspondants ont démarré à l'automne.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en vue d'implanter un complexe hôtellerie – restauration sur le secteur du port. Celui-ci n'a pas permis de recueillir de propositions.

#### **ZAC COURONNÉ :**

La procédure de désignation d'un concessionnaire s'est poursuivie au long de l'année 2024 avec la rencontre des candidats qui ont été invités à préciser leur offre.

Les études de circulation et de pollution conduites par la Communauté d'Agglomération ont été finalisées.

### **3.3 La stratégie pluriannuelle d'investissement et les partenariats financiers.**

Pour mémoire, un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, adopté par l'assemblée communautaire le 16 décembre 2021, définit la stratégie territoriale 2021/2026 et fixe, pour la durée de mandature, le cadre financier nécessaire à la réalisation des investissements correspondants.

Tous budgets confondus, ce sont a minima 110 millions d'euros d'investissement qui sont envisagés. Pour l'année 2025, plus de 35 M€ de crédits nouveaux seront inscrits, auxquels s'ajouteront les investissements réalisés par les concessionnaires sur les différentes zones d'activités.

Pour mener à bien ces investissements, une recherche active de cofinancements est réalisée pour chaque projet, notamment dans le cadre du « Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique » (PTRTE). Adopté fin 2021, celui-ci décline toute la stratégie territoriale, à travers 130 projets portés par la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

#### **▪ LES AIDES DE L'ETAT**

En 2024, trois projets ont reçu un cofinancement de l'Etat :

- Les travaux d'extension (partie neuve) de l'ensemble immobilier CCI Cormontaigne à YUTZ dans le cadre de la création d'un pôle administratif et numérique (1 M€ au titre du FNADT) ;
- Le dévoiement de la piste cyclable communautaire reliant Thionville à Illange (96 k€ au titre de la DSIL) ;
- La requalification du poste de refoulement des eaux usées de THIONVILLE-CÉUTRANGE avec optimisation énergétique (48 k€ au titre de la DSIL).

Pour la programmation 2025, quatre nouveaux dossiers ont été déposés par la CA, au titre de la DSIL, portant sur les mobilités douces (construction d'un box vélo à la gare de Thionville, réalisation de liaisons intercommunales Thionville/Hayange-Le Konacker et Tressange/Boulangue) et la création d'un équipement à très faible impact environnemental (construction d'un multi accueil avec relais petite enfance à Terville).

Des subventions à hauteur de 1,5 M€ sont sollicitées auprès de l'Etat pour ces nouveaux investissements, dont 1 M€ pour l'équipement dédié à la petite enfance à Terville. Cet investissement structurant d'un montant estimé à 3,4 M€ HT (comprenant les frais d'études, de maîtrise d'œuvre et les travaux) a été présenté aux partenaires comme un des dossiers prioritaires compte tenu de son implantation dans un territoire carencé et sa labellisation environnementale «Passivhaus».

#### **▪ LE SOUTIEN FINANCIER DE LA REGION GRAND EST**

La Région Grand Est finance notamment, via le dispositif CLIMAXION, des études et travaux permettant des économies d'énergie substantielles.

Dans ce cadre, une subvention de 48 K€ a été accordée en 2024 pour l'étude territoriale relative à la mise en place de flottes de véhicules à faibles émissions sur le territoire de la CAPFT et de la CAVF.

Une nouvelle demande de subvention a été faite pour l'installation de 11 bornes de recharge électrique sur le parking du futur pôle administratif et numérique.

S'agissant des projets favorisant les mobilités douces, la Région est sollicitée par l'intermédiaire du syndicat TEMO (ex SMITU).

En effet, c'est à l'Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM) de présélectionner les projets finançables, parmi ses membres et suivant une enveloppe annuelle, avant de les soumettre pour décision à la Région.

Ainsi, 2 projets ont reçu un avis favorable de l'AOM TEMO :

- Le dévoiement de la piste cyclable communautaire reliant Thionville à Illange (60 273 €) ;
- Le box vélo à la gare de Thionville (30 545 €).

En 2025, la CAPFT sollicitera de la même façon des subventions régionales pour les itinéraires cyclables intercommunautaires suivants :

- Liaison Thionville – Hayange Le Konacker (247 500 € escomptés) ;
- Liaison Boulange-Tressange (49 500 € escomptés).

Par ailleurs, la Région vient en appui de la politique de *protection des milieux naturels*. Aussi, à ce titre, des subventions pour la réalisation d'une étude sur la renaturation du cours d'eau de la Veymerange et l'aménagement du plan d'eau de Terville seront sollicitées.

Un soutien financier sera également demandé pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation prévus sur le site du futur Hôtel de Communauté.

#### ▪ LE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre du contrat « Ambition Moselle 2020-2025 » signé avec le Département de la Moselle en mars 2021, le troisième et dernier dossier de demande de subvention relatif au Pôle Administratif et Numérique reste en attente de décision de la Commission Permanente qui devrait intervenir début 2025.

Pour mémoire, ce partenariat a déjà permis de lever des financements d'un montant total de 3,3 M€ pour la réalisation du CAC à Basse-Ham (2,5 M€) et du bassin de stockage rue Gambetta (0,8 M€).

#### ▪ LES FONDS EUROPEENS

S'agissant de l'Union Européenne (Délégation Régionale aux Fonds Européens), elle s'appuie également sur le PTRTE pour orienter ses financements vers les projets prioritaires inscrits dans ce pacte. Le Programme Opérationnel (PO) 2021/2027 (FEDER / FSE) pour la Région Grand Est a déjà permis l'octroi à de subventions importantes pour des projets relatifs aux systèmes d'information et de communication (dont 755 K€ pour la transformation numérique de la collectivité).

Ce PO sera sollicité début 2025 pour financer les travaux de rénovation énergétique relatifs à la réalisation du pôle administratif et numérique.

La construction du multi-accueil avec relais petite enfance sur Terville serait aussi éligible à un financement européen, au titre du « volet urbain ». Cependant, compte tenu d'une très forte consommation des crédits sur cet axe depuis le démarrage du PO 2021/2027, et dans l'attente de l'adoption de nouveaux critères par la Délégation Régionale, le financement escompté reste incertain à ce jour.

Le fonds INTERREG a également été sollicité en fin d'année 2024 par le GECT Alzette Belval (chef de file) pour l'ensemble des parties prenantes (communes et EPCI) au projet global transfrontalier d'itinéraire cyclable destiné à relier Boulange à Rumelange. Dans ce cadre, la CAPFT pourrait obtenir une aide européenne pour la réalisation du tronçon Boulange/Tressange.

Tous ces partenaires institutionnels seront aussi invités à participer à d'autres grands projets de l'agglomération comme celui de la construction d'une salle multifonctionnelle et d'un DOJO communautaire à Fontoy.

En dehors des financeurs s'appuyant spécifiquement sur le PTRTE, d'autres partenaires sont sollicités.

#### ▪ L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE (AERM)

L'AERM reste le principal financeur pour les études et travaux portant sur les installations d'eau potable, d'assainissement et les projets liés à la compétence GEMAPI.

Jusqu'en 2026, *le Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC)*, signé le 12 avril 2023 avec l'AERM, est l'outil permettant de financer un important programme pluriannuel d'investissements, regroupant les grandes thématiques suivantes :

- ✓ AXE 1 : Optimisation de la gestion à la source des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées ;
- ✓ AXE 2 : Gestion et préservation des milieux aquatiques et humides / reconquête de la biodiversité du territoire ;
- ✓ AXE 3 : Gestion patrimoniale et eau dans la ville - Eau potable ;
- ✓ AXE transversal : les actions de communication CTEC.

En 2024, plusieurs aides ont ainsi été mobilisées :

- Optimisation de l'alimentation en eau potable de l'usine de la Briquerie depuis les ressources de Entringe, la Briquerie, Manom et Metzange (520 700 €) ;
- Diagnostic conduite et crépine mine de Metzange (38 500 €) ;
- Aménagement du plan d'eau de Terville – Etudes préalables (51 680 €) ;
- Equipements pour la sectorisation, l'amélioration de la connaissance et la maîtrise du rendement des réseaux d'eau potable (47 227 €) ;
- Etude de protection du bassin d'alimentation et sécurisation des captages AEP de Basse-Ham (20 000€).

Par ailleurs, l'AERM a pu financer des projets non prévus dans le CTEC, en faveur de la transition écologique du territoire, répondant aux axes stratégiques définis dans son *programme pluriannuel d'interventions sur 6 ans (11<sup>ème</sup> jusqu'à fin 2024)*. En 2024, les subventions suivantes ont été accordées :

- Réalisation d'une étude hydraulique sur la commune de Fontoy (37 919 €) ;
- Remplacement d'un système énergivore au poste de refoulement des eaux usées de Thionville-Oeutringe (28 206 €).

#### ▪ AUTRES FINANCEURS

• Concernant les aménagements dans les équipements petite enfance, **la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** reste le partenaire privilégié de la CA. En 2025, un concours financier d'un montant de 1,2 M€ est escompté pour le projet de construction d'un multi-accueil et Relais Petite Enfance (RPE) à Terville.

• **L'ADEME** subventionne principalement le programme de tri à la source et de récupération des biodéchets jusqu'à la fin du projet, soit 2027 (à hauteur de 0,8 M€), ainsi que des actions en lien avec le PCAET comme :

- L'étude Territoriale de déploiement des flottes à faibles émissions (20 k€ sur 2025) ;

- La labellisation « Territoire Engagé Transition écologique » (20 k€ de 2024 à 2026).

Par ailleurs, l'AMO pour la création du réseau de chaleur sur le territoire des 2 agglomérations (CAPFT et CAVF) est soutenu à hauteur de 70 %, soit 63 k€.

• **L'Office Français de la Biodiversité (OFB)** soutient la CA pour son projet d'atlas de la biodiversité communautaire à hauteur de 135 000 € (années 2023 à 2025).

• Enfin, en partenariat avec des sociétés expertes en matière de gestion de dossiers permettant la délivrance de **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**, la CA s'engage à valoriser les gros travaux éligibles au dispositif CEE, tels que ceux déjà réalisés concernant la rénovation thermique des ateliers de la régie de l'Eau ou ceux relatifs à la réhabilitation énergétique de l'ex-bâtiment CCI destiné à accueillir le Pôle Administratif et Numérique.

Pour l'avenir, les restrictions financières et le verdissement accentué des aides de l'Europe, de l'État et de la Région (au travers de la feuille de route de la COP Grand Est notamment) incitent d'autant plus la CA à prioriser sa politique d'investissement sur les projets à forte valeur ajoutée en matière de performance environnementale (gains GES sensible), inscrits notamment dans le programme d'actions (2023-2029) de son PCAET adopté le 11 avril 2024.

Enfin, en vue d'opérer leur fusion au 1er janvier 2026 pour former THIONVILLE-FENSCH AGGLOMERATION, la CAPFT et la CAVF travaillent de façon rapprochée, notamment en matière de planification pluriannuelle d'investissements et multiplient leurs dossiers de demande de subvention conjoints en vue d'optimiser les financements.

### **3.4 L'évolution prévisionnelle de l'épargne et de l'endettement.**

Il convient de rappeler qu'au Budget Primitif 2024, l'épargne brute s'élevait à 1,9 M€ et l'épargne nette à 0,3 M€. Le Compte Administratif provisoire fait apparaître un montant d'épargne brute de 6,6 M€ et un montant d'épargne nette de 5 M€.

L'augmentation des recettes fiscales a permis de limiter les effets de la hausse des dépenses obligatoires et de dégager une marge d'autofinancement indispensable à la poursuite du programme d'investissement 2021/2026.

Pour 2025, le recours à l'emprunt sera nécessaire sur les budgets annexes eau, assainissement et déchets au regard des investissements envisagés. Le montant des emprunts sera nécessairement ajusté et précisé en fonction du niveau des subventions qui pourront être mobilisées.